



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le

19 AVR. 2017

N°

0219

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2017

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

CENTRE D'ETUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE(CELHTO)

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

CENTRE D'ETUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE(CELHTO)

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : CENTRE D'ETUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE(CELHTO)

Adresse : BP 878, Rue de l'Institut, NIAMEY, NIGER

Numéro de téléphone : 00227 20 73 54 14/ 00228 20 73 95 12

Adresse électronique : celhto@africa-union.org

Site web : www.celhto.org

Autres informations Bureau de la Commission de l'Union Africaine

pertinentes :

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : M.
Nom de famille : TUBLU
Prénom : Komi N'kégbé Fogâ
Institution/fonction : Coordonnateur du CELHTO
Adresse : BP 878, Rue de l'Institut, NIAMEY, NIGER
Numéro de téléphone : 00227 89 81 14 74/ 00227 20 73 95 12
Adresse électronique : tubluk@africa-union.org
Autres informations pertinentes : Chef de Mission de l'Union Africaine au Niger

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
 national
 international (veuillez préciser :)
 dans le monde entier
 Afrique
 États arabes
 Asie & Pacifique
 Europe & Amérique du Nord
 Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, République Arabe Saharaouie Démocratique, République Démocratique de Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo...

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

juillet 1968

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Créée par l'UNESCO en 1968 (sous le nom de Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale-CRDTO) dans le cadre du Projet Histoire Générale de l'Afrique, cette institution, dès le départ, s'est vu assigner la mission de coordination des programmes de recherches sur les langues en Afrique de l'Ouest et sur les traditions orales de l'ensemble du continent, tandis que l'étude et la promotion des langues au niveau de l'ensemble du continent ont été confiées à l'ancien Bureau Interafricain des Langues BIL/OUA, précédemment créé en 1976 à Kampala.

Intégré en 1974 dans l'organigramme de l'Organisation de l'Unité Africaine (aujourd'hui Union Africaine), le CELHTO a aujourd'hui pour mission de:

- Contribuer au rayonnement des cultures africaines par la valorisation des traditions orales;
- travailler à la reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de sa diaspora;
- entreprendre des études linguistiques, historiques et sociologiques sur les communautés africaines ;
- développer les moyens de collecte, d'étude, de conservation, de préservation et de diffusion des traditions orales;
- produire, sauvegarder et conserver les documents de référence sonores, écrits, photographiques et audio-visuels en traditions orales ;
- rechercher des stratégies spécifiquement africaines de prévention et de résolution des conflits, de maintien de la paix sociale et de la stabilité politique ;
- coordonner les activités scientifiques dans le domaine de la tradition orale;
- éditer des ouvrages et autres supports à partir de la tradition orale;
- produire des films tirés de la tradition orale.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

HISTOIRE GENERALE DE L'AFRIQUE

Le CELHTO a participé activement à la collecte et à la mise à disposition des données de la tradition orale comme source d'écriture de l'Histoire Générale de l'Afrique. Il s'est également investi dans la traduction de HGA en Hausa en collaboration avec l'Université de Sokoto au Nigéria et en Fulfude avec une équipe d'experts de la langue organisés au sein d'un réseau appelé « Société des Etudes Peules ».

Au terme de ce projet, le CELHTO, l'UNESCO et la SEP sont arrivés à traduire sept des huit

volumes de l'Histoire Générale de l'Afrique en Hausa et deux des huit volumes en Fulfulde.

ARCHIVAGE DE LA TRADITION ORALE

L'objectif est la collecte, l'archivage et la diffusion de la tradition orale. Ces informations sur la culture africaine sont ainsi classées dans une base de données et mises à la disposition des utilisateurs et de tous ceux qui s'intéressent à la problématique culturelle africaine, partout où ils se trouvent.

NUMERISATION DE L'ORALITE ENREGISTREE EN AFRIQUE

NOREA est un projet qui porte sur les données concernant les personnes contemporaines ou récemment disparues, les traditionalistes, les porteurs de mémoire ou maîtres de la parole. NOREA vise la numérisation de toutes les données sonores, écrites ou en images stockées sur des supports aléatoires dans les Centres de Recherche et stations de radiodiffusion.

ATLAS DES CONTES ET LEGENDES

C'est un projet panafricain dont l'objectif est de présenter de manière visuelle et sur un support numérique, les richesses de la littérature orale du continent. Pour réaliser ce projet, le CELHTO développe un partenariat avec des institutions africaines : le Centre des Civilisations Bantu au Gabon, le Rwandan Academy of Languages and Culture à Kigali et le Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels de l'Université de Nouakchott en Mauritanie.

COLLECTE DE LA TRADITION ORALE PAR LES RADIOS RURALES ET COMMUNAUTAIRES AFRICAINES

Elle vise à faire des radios rurales et communautaires des supports efficaces dans la collecte, l'archivage et la diffusion de la tradition orale dans les différents pays abritant des sources importantes de la tradition orale et à l'utilisation de la tradition orale, par le biais de la radio, dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique.

REALISATION DU DOCUMENTAIRE "SOSSO BALA"

Le Sosso Bala, un balafon sacré détenu et joué, à l'origine, par le roi Sumaoro Kanté, qui accéda au trône du royaume du Mali au début du 13ème siècle. Ce balafon, est proclamé en 2001 par l'UNESCO comme chef-d'œuvre de l'humanité (inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2008). Le CELHTO a financé un film documentaire réalisé par le cinéaste burkinabè Nissi Joanny Traoré qui en retrace l'itinéraire culturel. Ce film était en compétition au FESPACO 2017.

INVENTAIRES, SECURISATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL AFRICAIN

Le CELHTO travaille à aider les pays de l'UA à l'élaboration d'inventaires avec la participation des communautés locales ainsi que d'autres mesures de sauvegarde, de gestion durable du patrimoine culturel et de son intégration dans les politiques nationales de développement.

PROMOTION DU DIALOGUE INTERGENERATIONNEL

Le CELHTO a mis en oeuvre un projet de dialogue intergénérationnel dans 6 pays en vue d'appuyer le transfert des savoirs par la création des réseaux de dialogue intergénérationnel et collecter la mémoire des séniors pour la numérisation de l'oralité. Des DVDs ont été produits en 2009 par le CELHTO à partir des interviews réalisées au Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger et Sénégal.

GESTION DES SAVOIRS ENDOGENES

Elle a pour objectif de capitaliser les connaissances générées en Afrique, de procéder à la validation et à la gestion de ces savoirs.

VALORISATION DES BONNES PRATIQUES CULTURELLES POUR LA PREVENTION DES CONFLITS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

Elle a pour objectif de favoriser la connaissance, l'enseignement et la pratique des méthodes traditionnelles participant à la préservation de la paix comme les rapports de bon voisinage et les

pratiques d'entraide, de convivialité, d'hospitalité, de bonne entente, de conciliations...

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Le Coordonnateur: TUBLU Komi Nkégbé Fogâ

Titulaire d'un master2 en Gestion de patrimoine culturel et d'un D.U en Economie et financement de la culture , il a une grande expérience dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que dans l'évaluation de projets culturels. Chargé de cours en patrimoine(Universités de Lomé au Togo et Abomey-Calavi au Bénin), il a été expert en patrimoine immatériel notamment sur le site togolais du Koutammakou, inscrit au patrimoine mondial en 2004.

Le Chargé des programmes culturels : GNALEGA Benjamin

Titulaire d'un Capes de Lettres modernes, et d'un Diplôme de troisième cycle en gestion du patrimoine culturel, il a occupé d'importants postes dans l'administration culturelle et a enseigné dans diverses institutions universitaires de Côte d'Ivoire. Depuis 2006, il est à l'Union Africaine comme fonctionnaire principal Culture.

Le chargé de programme information et gestion des conflits: M. BAMAZI Kassalo

Titulaire des diplômes d'Archiviste, de Conservateur en Archivistique et d'un Master2 en Technologie de l'Information et de la Documentation, il a une expérience professionnelle de près de vingt années passées essentiellement dans les Institutions internationales comme le NEPAD, le CORAF/WECARD, la BOAD ou l'ASECNA.

Chargée des langues africaines.

Une fonctionnaire principale chargée des langues africaines ayant une expérience de plus de 15 ans est nouvellement recrutée et prendra fonction très rapidement.

Les techniciens de gravage & Transcription : MM. Oumarou ISSA et Lossa HAMANI

Ils ont participé aux grands projets mis en œuvre par le Centre comme et disposent d'une expérience de terrain.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Depuis sa création, le Centre a activement mené de nombreuses campagnes de collecte et de documentation auprès des communautés de bases de nombreux pays africains afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel des peuples. Il s'agit, entre autres de:

- Recueil des traditions historiques orales, enquête sur les pratiques sociales et les rituels dans les régions de Niamey, Tillabéry, Dosso, Maradi et Zinder (Mars-Avril 1982, du 29 Avril au 07 Mai 1999).

-Enquête sur les traditions orales (du 28 Avril au 08 Mai 1998)

- Recueil des traditions orales historiques ayant rapport au passage d'Albury Ndiaye, prince du Djollof et des Foutanké au Niger. (1er Avril au 30 Mai 1983, 04 Mars au 30 Mai 1986, 18 au 23 février 2000)

-Enquête socio-économique portant sur l'utilisation des ressources naturelles (Région de Dosso, du 15 au 17 Mai 2000)

-Recherche sur une Etude sur le Droit International Humanitaire (DIH) et les langues africaines. (Cette étude a été menée par le Comité International de la Croix Rouge (CICR) du Mali. Proverbes et autres dictons africains et dynamique de paix (Campagne dans les camps des réfugiés)

-Enquête sur Culture, Média et Développement au Niger. (Du 15 Novembre au 30 Décembre 2005) Enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration d'une thèse de Doctorat sur Culture, Média et Développement d'un de nos partenaires.

-Mission de recherches auprès de l'ONG Potal-men sur : Enquête sur les modes traditionnels de prévention et gestion des conflits au Bénin. (Du 20 au 22 Octobre 2000 / Du 25 au 29 Mars 2001, Du 1er au 07 Juillet 2001)

- Enquête sur le Sharo, pratique culturelle des Peuls (12 au 14 Mars 2009)

- Recherche sur la Capitalisation de la Mémoire des Grands Monuments et Sites Historiques Africains (Ouidah, Porto-Novo et Abomey, du 11 au 22 Décembre 2010).

- Projet de Recherche sur les pratiques ludiques traditionnelles en Afrique.

- Publication en partenariat avec l'Association Bâtir et Développer, le gouvernement du Niger d'un coffret de quatre albums illustrés intitulé Fleuve Niger. Quelques récits de la vie et de la culture des peuples riverains du fleuve.

Parution de « Les Mémoires de l'Opéra du Sahel » en Français et en Anglais, résultat d'un partenariat entre le CELHTO et la Fondation Prince Claus de Hollande ;

Ces missions de terrain se sont déroulées dans un parfait esprit d'échanges de coopération et de respects des valeurs traditionnelles propres à ces communautés.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : TUBLU Komi N'kégbé Fogâ

Titre : Coordonnateur du CELHTO

Date : 14 avril 2017

Signature :



8. a. MEMBRES ET PERSONNEL

DIFFERENTS DIRECTEURS

Le 19 AVR. 2017

BOUBOU HAMA, Premier Directeur

N° 0219

Hama Boubou (1906-1982) fut le premier directeur du Centre. Grand homme de culture nigérien, poète, philosophe, historien, homme de lettres et homme politique bien connu au Niger et au-delà. Il est auteur d'un grand nombre d'écrits dont certaines publiés de son vivant et d'autres à titre posthume. Il a occupé le siège de président de l'Assemblée nationale du Niger. Reçu à l'*École normale William Ponty* à Gorée (Sénégal), il effectue une carrière d'instituteur et de directeur d'école. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, il est élu conseiller territorial du Niger et grand conseiller de l'Afrique-Occidentale française en 1947. Conseiller de l'*Union française*, il est également conseiller municipal et adjoint au maire de Niamey en 1956. Élu député du Niger en 1958, il devient président de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1958. Sénateur premier vice-président du Sénat et de la communauté l'année suivante, il est nommé vice-président de l'Assemblée eurafricaine de Strasbourg et membre de la Commission de la Communauté permanente de cette assemblée.

Directeur de l'*Institut français d'Afrique noire* du Niger de 1950 à 1957, il dirige ensuite le *Centre régional de documentation pour la tradition orale*. Il est titulaire en 1971 du Prix Léopold Sédar Senghor pour les meilleurs ouvrages rédigés en langue française par un étranger et est membre de l'*Association des écrivains de langue française*. Vice-président du *Congrès international des Africanistes*, il est par ailleurs membre du *Comité scientifique international pour la rédaction de l'histoire générale de l'Afrique* sous l'égide de l'Unesco. Il est également le père fondateur de l'*Agence de coopération culturelle et technique des pays de langue française* qui voit le jour à Niamey en 1970 dans le palais de l'assemblée générale nigérienne dont il est président.

Il est le principal artisan de l'accord entre le gouvernement nigérien et l'UNESCO qui donna naissance au CRDTO dont il fut le premier directeur. Ce Centre(devenu CEHLTO depuis 1974) devait jouer un rôle essentiel dans la collecte et le traitement des traditions orales africaines. Il s'agit alors de forger les nouveaux matériaux identitaires d'une histoire décolonisée. Pour Boubou Hama et d'autres, le CRDTO devait être l'un des leviers au moyen desquels le continent africain aller affirmer sa place dans les héritages culturels mondiaux.

Durant son mandat, il était assisté d'Issaka DAN KOUSSOU comme Secrétaire exécutif du Centre.

Diouldé LAYA

Diouldé LAYA (1937-2014), fut Directeur du CELHTO de 1977 à 1997. Il est un éminent sociologue nigérien. Il est l'un des grands théoriciens de l'utilisation de la Tradition orale dans les sciences sociales. Il a été surnommé "sociologue national" au Niger, tant il est incontournable. Inscrit en licence de sociologie dès sa création, en 1958-59, dans la dix-huitième université française, c'est-à-dire Dakar, il a travaillé avec Louis-Vincent Thomas, Abdoulaye Bara Diop, Greenberg, Georges Balandier ainsi que Jean Rouch. Il a été fonctionnaire de l'UNESCO en tant membre de la Commission Nationale de l'UNESCO du Niger.

Formation

1967, Diplôme d'Etudes Supérieures de Sociologie, Université de Dakar

1974, Diplôme de Docteur en Ethnologie (3^{ème} Cycle, TB), Université de Paris X-Nanterre

Parcours professionnel

1^{er} octobre 1962 – 23 avril 1970: Secrétaire Général de la Commission Nationale du Niger pour l'UNESCO, Ministère de l'Education Nationale, Niamey (Décoration UNESCO : Médaille de bronze Simon Bolivar, pour le premier secrétaire Général ; Niamey, nov. 1998).

1964-1966 Représentant du Président Boubou Hama au Comité Permanent du Conseil de Rédaction de l'Encyclopédie Africaine, Accra (Ghana)

24 avril 1970 – 31 mars 1977: Directeur, Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH), Université (actuellement Abdou Moumouni) de Niamey.

1^{er} avril 1977 – 31 décembre 1997 : Directeur, Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale de l'Organisation de l'Unité Africaine, CELHTO/OUA, Niamey

1979 – 1999: Membre, Comité Scientifique International pour la Rédaction d'une Histoire Générale de l'Afrique, UNESCO (Décoration : Médaille d'argent Avicenne pour la contribution, Tripoli, avril 1999).

MANGONE NIANG : Directeur par intérim de 1997-2008

Anthropologue et linguiste sénégalais, Mangoné Niang a été recruté en 1980 comme Chef de l'unité linguistique du Centre où il a fait son parcours professionnel. Il a été Directeur par intérim du Centre de 1997-2008. Il est auteur de nombreux travaux scientifiques dans le domaine de la linguistique, de la littérature et des traditions orales avec une longue expérience de terrain.

Kladoumadje Nadjaldongar, Coordonnateur par intérim de 2008 à 2013

Titulaire d'un Master Professionnel en Action humanitaire Internationale, Prévention des crises, urgence et réhabilitation avec une grande expérience de terrain, il a été recruté au CELHTO en 2007 comme fonctionnaire principal chargé des questions de la diaspora, des conflits et de la conservation de l'information avec comme responsabilités d'œuvrer, entre autres, à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le document stratégique de la Commission de l'Union Africaine relatives à la prévention, la gestion, la résolution des conflits et le maintien de la paix. Il sera ensuite promu Coordonnateur par intérim de 2008 à 2013

Benjamin GNALEGA : Coordonnateur par intérim de 2013-2014

Titulaire d'un Capes de Lettres modernes de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) d'Abidjan, d'une Maîtrise en Poésie africaine de l'Université d'Abidjan et d'un Diplôme de troisième cycle de l'Université d'excellence francophone Senghor, Gnaléga Benjamin a été en 2006 Fonctionnaire principal en charge des politiques culturelles au Département des Affaires sociales de l'Union africaine à Addis-Abeba et exerce, depuis 2009, en qualité de Chargé des Programmes Historiques du Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO), Bureau décentralisé de l'Union africaine au Niger en charge des Traditions orales africaines.

Initialement Professeur de Lettres, Gnaléga Benjamin a donc suivi, par la suite, une formation en Gestion du Patrimoine culturel. Après cette formation, il a animé, tout en étant Sous-Directeur au Ministère de la Culture et de la Francophonie de Côte d'Ivoire, un enseignement à l'Université de Bouaké, en Côte d'Ivoire, au Département de sociologie, sur la notion de Patrimoine culturel en Afrique. Dramaturge à ses heures, Gnaléga Benjamin a déjà publié une pièce théâtrale et travaille, en outre, à la publication d'un long souffle et d'une biographie. Il fut Coordonnateur par intérim de février 2013 à février 2014.

Komi N'kégbé Fogâ TUBLU, Coordonnateur depuis 2014

De nationalité togolaise, Komi N'kégbé Fogâ TUBLU est titulaire d'une Maîtrise en Littérature et Critique à l'Université de Lomé(Togo) et d'un DESS en Gestion de Patrimoine culturel à l'Université Senghor d'Alexandrie(Egypte) et d'un DU en Economie et financement de la culture de l'Université Paris Dauphine en France.

Il a été Chef Division Patrimoine Culturel au Ministère de la Culture du Togo, Conservateur du Musée National et Directeur Régional de la Culture et Chargé de mission à l'Ecole du Patrimoine Africain- EPA, (Porto Novo, Bénin), un établissement universitaire de 2ème cycle à vocation internationale, spécialisé dans la conservation et la médiation du patrimoine culturel tangible et intangible qui forme des professionnels de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel de 26 pays d'Afrique subsaharienne francophone, lusophone et hispanophone.

Depuis novembre 2009, il est Chercheur Associé à la Chaire UNESCO Conservation du Patrimoine et Rayonnement de la Pensée Africaine (Université de Lomé, Togo) et Chargé de cours en master patrimoine à l'Université de Lomé au Togo, l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin et à l'Ecole Africaine des Métiers d'Architecture et d'Urbanisme de Lomé.

Coordonnateur du Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale-CELHTO, (Bureau spécialisé de l'Union Africaine basé à Niamey au Niger) depuis février 2014, il est doctorant en Histoire, mémoire et patrimoine, Université de Lomé au Togo.

Il a fait de nombreuses recherches et présenté des communications lors de rencontres scientifiques en Afrique, en Europe et au Canada avec des publications sur le patrimoine.

Reçu CLT / CIH / ITH

Le

19 AVR. 2017

N°

0219

8.b: PERSONALITÉ JURIDIQUE RECONNUE

A C C O R D

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

et

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

Considérant qu'il existe et fonctionne à Niamey un Centre de recherches en sciences humaines, section du Conseil National Nigérien de la Recherche Scientifique,

Considérant que le Gouvernement de la République du Niger a sollicité le concours de l'Unesco en vue de la création, à Niamey, d'un Centre de Recherche et de Documentation pour la tradition orale qui aurait une vocation régionale,

Considérant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, lors de sa quatorzième session, autorisé le Directeur Général à "encourager la collecte, la conservation et l'étude des traditions orales" et qu'il a été prévu à cet effet "de favoriser la création en Afrique de Centres de recherches et de documentation pour la tradition orale",

Considérant en conséquence qu'il est désirable de prendre les mesures nécessaires en vue de doter le Centre nigérien de recherches en sciences humaines des moyens lui permettant d'entreprendre des activités de recherche et de documentation pour la tradition orale sur un plan régional,

Le Gouvernement de la République du Niger, ci-après dénommé "le Gouvernement"

et

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée "l'Unesco"

ont convenu ce qui suit :

.../...

Article 1

Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que le Centre nigérien de recherches en sciences humaines, ci-après dénommé "le Centre", développe, conformément aux dispositions du présent accord, ses activités dans le domaine de la tradition orale de manière à leur conférer un caractère régional et à faire de ce Centre un institut de recherches et de documentation pour la tradition orale, à vocation régionale.

Article 2

1. Le Centre constituera une institution au service des Etats dont les noms suivent : Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad et Togo.
2. Le Gouvernement du Niger prendra les dispositions appropriées pour consulter les Etats mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus qui auront manifesté leur intention de participer aux activités du Centre, en vue de l'établissement du programme d'activités du Centre et dans la mise en oeuvre dudit programme.
3. Le Centre exercera ses fonctions en coopération avec les Instituts de recherches dans le domaine de la tradition orale des Etats visés au paragraphe 2 ci-dessus.

Article 3

Le Centre aura pour fonctions de procéder, dans le cadre des programmes régionaux établis en accord avec les Etats visés à l'Article 2, paragraphe 2, ci-dessus et approuvés par l'Unesco, à la collecte, la conservation et la publication des

traditions orales communes aux pays de la Vallée du Niger.

Article 4

1. L'Unesco accordera au Gouvernement du Niger, au cours de l'année 1968, une aide dont le montant ne dépassera pas l'équivalent de \$ 23 000 (vingt-trois mille dollars des Etats-Unis d'Amérique). Cette aide couvrira la fourniture d'équipement à l'usage du Centre, les bourses de recherches qui seront accordées à des ressortissants de la République du Niger et des autres Etats visés au paragraphe 2 de l'Article 2 ci-dessus, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre.
2. Dans le cadre de l'aide financière globale accordée par l'Unesco, le Gouvernement du Niger organisera, en 1968, sous la responsabilité scientifique du Centre, le stage de formation mentionné à l'article 5, selon les modalités qui seront convenues de commun accord.
3. Sous réserve de l'approbation de la Conférence générale, et conformément aux décisions que celle-ci prendra, l'Unesco continuera à apporter au Gouvernement du Niger, pendant les années 1969 et 1970, une aide dont les modalités feront l'objet d'un accord ultérieur.

Article 5

1. Le Gouvernement du Niger convoquera et organisera en 1968, à Niamey, un stage de formation d'assistants pour la collecte de la tradition orale, d'une durée de trois semaines, auquel seront invités des participants ressortissant des Etats suivants : Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Niger et Tchad.

2. Le Gouvernement du Niger fera rapport périodiquement à l'Unesco sur l'utilisation de l'aide accordée par l'Unesco et l'état d'avancement des recherches du Centre.

Article 6

1. Le présent accord est conclu pour une période se terminant le 31 décembre 1970.

2. Il pourra être révisé par accord entre le Gouvernement et l'Organisation.

3. Il entrera en vigueur à la signature des parties contractantes.

EN FOI DE QUOI, les représentants soussignés ont signé le présent accord.

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'Éducation, la science
et la culture

pour le Gouvernement
de la République
du Niger

RENE LAHEU,
Directeur Général,

MAROU KOUMA,
Ministre de l'Éducation
Nationale

Distribution limitée

SHC/TRADORAF/4
30 août 1968
Original : Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

REUNION D'EXPERTS SUR LA COORDINATION ET LA
PLANIFICATION DE LA COLLECTE DE LA TRADITION ORALE EN AFRIQUE

Ouagadougou (Haute-Volta) - 29 juillet-2 août 1968

RAPPORT FINAL

- I - ETAT DE LA RECHERCHE SUR LES TRADITIONS ORALES DANS LES
PAYS DE LA VALLEE DU NIGER
- II - COOPERATION ENTRE LES CENTRES REGIONAUX ET LES INSTITUTS
NATIONAUX
- III - PLAN REGIONAL COORDONNE
- IV - ETABLISSEMENT D'ARCHIVES AUDIO-VISUELLES

ANNEXES :

- Annexe I : Projets régionaux
- Annexe II : Recommandations
- Annexe III : Liste des Participants

Le colloque de Ouagadougou a été ouvert par le Ministre de l'Education nationale de Haute-Volta. Dans son allocution, le Ministre a rappelé les grandes lignes du projet d'Histoire générale de l'Afrique et les objectifs que les participants devaient se fixer : il a engagé les chercheurs à faire de ce colloque le point de départ d'un travail concret.

M.M. Glélé, représentant de l'Unesco, a précisé les domaines qui requièrent l'attention des chercheurs, à savoir la définition des thèmes et des régions devant faire l'objet d'études dans le cadre du Centre de Niamey.

Le professeur J. Ki-Zerbo a présenté un rapport sur la tradition orale montrant toute la richesse de cette importante source de l'histoire africaine.

Les participants ont alors procédé à l'élection du Bureau qui a été constitué comme suit :

- M. J. Ki-Zerbo	(Haute-Volta)	Président
- M. J.F. A. Ajayi	(Nigeria)	Vice-Président
- M.J. Rouch	(Niger)	Vice-Président
- M. D. Tan ir Niane	(Guinée)	Rapporteur

I - ETAT DE LA RECHERCHE SUR LES TRADITIONS ORALES

Conformément à l'ordre du jour, la première séance a été consacrée à l'audition des rapports des participants sur l'état de la recherche dans leurs pays respectifs.

D'autre part, le rapport d'introduction du Professeur Ki-Zerbo a fourni matière à une intéressante discussion sur l'important problème de la méthodologie.

Les participants se sont arrêtés à l'idée que le document oral doit être soumis à un traitement méthodologique approprié, étant entendu que la méthode d'approche dépend essentiellement du terrain. Ils ont également reconnu qu'en dehors des règles méthodologiques générales on ne peut à l'heure actuelle fournir l'équipement standard du bon collecteur de traditions. C'est la connaissance du milieu humain qui dicte au chercheur sa méthode de travail.

Sur l'état de la recherche, il est apparu que dans tous les pays intéressés, la collecte a déjà commencé depuis un an ou moins sur des thèmes multiples ; un dispositif est en place dans chacun de ces pays ; bien souvent, ce sont les moyens et le personnel compétent qui font défaut ; tous les participants ont insisté sur la nécessité de coordonner et de stimuler l'action commencée ; le problème de la coopération se posant avec acuité, la création du Centre de Niamey est la bienvenue.

Le Niger a présenté un travail qui peut être considéré comme un modèle ; il s'agit de la communication du Président Boubou Hama sur les Peuls du Dallol Bosso, d'après un "tarikh" perdu et qui a été reconstitué par la voix orale, en langues Zarma, Peul et Sarakole.

Cet exemple intéressant a recueilli les suffrages de tous les participants.

L'histoire du peuplement est un thème qui est apparu dans plusieurs interventions.

Il est également apparu que des pays, comme la Nigeria, présentent une structure solide et un bon dispositif scientifique avec ses cinq universités et ses instituts d'études africaines. Mais le manque de coordination a jusqu'à présent empêché l'exploitation par les chercheurs de la masse de documents et d'études déjà faites.

Il ressort également des interventions faites au colloque que la connaissance de la langue et du milieu est indispensable au chercheur qui doit explorer une région ou un thème donnés, du moins au stade de la collecte.

Les participants sont également convenus que la collecte ne doit négliger ni la musique ni les airs de danse dont la signification historique est d'importance.

Ils ont, d'autre part, mis l'accent sur la nécessité d'une étroite coopération entre historiens et linguistes, l'étude des langues devant fournir de précieux éléments à l'historien.

Plusieurs participants ayant demandé des précisions sur les moyens mis à la disposition des chercheurs, le représentant de l'Unesco a rappelé la vocation régionale du Centre de Niamey et le rôle de coordination qu'il doit remplir entre les instituts et les chercheurs.

II - COOPERATION ENTRE LES CENTRES REGIONAUX ET LES INSTITUTS NATIONAUX

Le colloque a consacré une séance à l'étude pratique du problème de la coopération entre les différents pays intéressés, au choix des thèmes et des régions prioritaires. Les propositions suivantes ont été faites :

1. Le Centre de Niamey publiera les questionnaires d'enquêtes ; un bulletin de liaison ; un guide comportant des listes de chercheurs et une rubrique régulière rendant compte de l'état d'avancement des travaux ;
2. Création d'un Centre de documentation pour les régions guinéennes et côtières (Université de Legon ou d'Ibadan)
3. Nécessité d'une coopération régionale dans les deux cas suivants : Les Peuls qui intéressent les Etats membres de l'O.E.R.S., la Haute-Volta, le Niger, la Nigéria et le Cameroun ; les Mandingues qui intéressent les Etats membres de l'O.E.R.S. mais aussi le Niger, les pays de la Volta et la Côte d'Ivoire.

Les débats ont également porté sur les moyens d'élargir la coopération déjà existante entre certains Etats. Il est apparu que pour assurer un travail efficace, chaque pays et chaque Institut devraient présenter un programme de recherche qui recoupe les thèmes retenus par le Colloque de Ouagadougou.

tion de ce que l'on peut faire dans le domaine de la collecte des traditions orales, un extrait d'un des films de la série des Conteurs, par André Voisin.

M. J. Rouch présente ensuite un document non monté sur la mythologie dite par un prêtre magistral de la religion traditionnelle, le pêcheur Sorko Daouda Sorko du village de Siniri (Zarmanganda, arrondissement de Ouallam, Niger). L'extrait choisi a trait à l'origine du génie du tonnerre Dongo, de race Bariba, et à son intégration par son mariage au groupe des Toru. Après la projection, au cours de la discussion, apparaît la difficulté de transmettre un tel document brut, surtout lorsqu'il est nécessaire de le traduire (il n'y a pas de possibilité matérielle d'y inscrire des sous-titres). Le problème de la mise en scène de tels documents est alors abordé. Il semble que la tradition orale puisse être un stimulant et une source importante d'inspiration pour des films historiques. La discussion montre que sur le plan du film-document, du film sur les cérémonies, des techniques et de l'information générale, il est nécessaire de faire le point. C'est la raison pour laquelle la tenue d'un stage d'études sur le problème des moyens audio-visuels (photo, cinéma, radio-télévision) est proposée.

Annexe I

PROJETS REGIONAUX

La réunion a retenu un certain nombre de projets et adopté des recommandations relatifs à la coordination des programmes de collecte des traditions orales dans le Bassin du Niger.

I - PROJET PEUL

La collecte des traditions historiques pour le groupe Peul se répartit selon les deux grandes divisions dialectales propres à ce groupe : la zone orientale (Cameroun-Tchad-Nigeria et Niger-Est) et la zone occidentale (Niger-ouest, Haute-Volta, Mali, Sénégal, Guinée et Mauritanie). En outre, pour ce qui est des Etats faisant partie de l'O.E.R.S. (Guinée, Sénégal, Mali, Mauritanie) il pourra être envisagé de coordonner les programmes de collecte et de procéder à une utilisation concertée de l'équipement et des véhicules dans le cadre de l'organisation scientifique commune à cette Union. Huit grands projets ont été retenus.

Peuls orientaux

- a) Projet Adamawa (Cameroun-Tchad-Nigéria)
- b) Projet Bournou (Cameroun-Nigéria-Niger)
- c) Projet Sokkoto (Nigéria et Niger)

Peuls occidentaux

- d) Liptako (Niger et Haute-Volta)
- e) Macina (Mali)
- f) Fouta-Toro, Fouta Kingui-Kaarta (Mali, Sénégal, Guinée, Mauritanie)
- g) Fouta Djallon (Guinée)
- h) Fouta-Toro (Sénégal, Mauritanie).

II - PROJET MOSSI-DAGOMBA

Projet présenté par le Ghana et la Haute-Volta pour l'étude des traditions historiques du groupe Mossi-Dagomba (Mossi, Dagomba, Nanumba, Mamprusi) et des populations du Nord-Togo.

But :

- a) Etudier l'histoire du peuplement de la zone considérée à partir de la collecte intégrale des traditions historiques des villages ;
- b) Entreprendre des fouilles archéologiques dans la zone frontalière Ghana-Haute-Volta ;
- c) Centraliser l'information sur toutes les recherches historiques en cours concernant la zone considérée.

III - PROJET HAOUSSA

But : Compléter les connaissances sur l'histoire générale des Haoussa en procédant à la collecte des traditions des deux côtés de la frontière Niger-Nigéria.

IV - PROJET BORNOU (KANOURI)

But : Par la coopération entre le Cameroun, le Niger et la Nigéria, élaborer une histoire générale du Bornou pour compléter les projets Peul et Haoussa.

V - PROJET FLEUVE NIGER SONGHAY

(Niger et Mali)

But : Etude de la zone historique de l'ancien Songhay (en particulier de la région de Koukya)

VI - PROJET GOURMANTCHE

But : Etude des populations Gourmantché des confins nigéro-voltaïques et dahoméens, traditions de leur habitat ancien.

VII - PROJET KOROUNBA-TELLEM

But : Traditions orales des maîtres du sol, des régions de la falaise de Bandiagara, Nord Volta, Téra (Mali, Haute-Volta, Niger) ; étude du village indépendant de Falla-Goumtou.

VIII - PROJET O.E.R.S.

(Organisation des Etats riverains du Sénégal)

Projet présenté par le Mali, la Guinée, le Sénégal et la Mauritanie

But : Etude des traditions historiques des Peuls occidentaux et des Mandingues.

Après avoir étudié les problèmes de la région forestière et de la côte, les participants présentent les projets suivants :

I - PRIORITES

- Première priorité : Le groupe Gondja-Mande, en raison du rôle important joué par ces ethnies dans le bassin du Niger.

- Deuxième priorité : Le Borgou, qui intéresse la Nigéria, le Dahomey et le Niger.

- Troisième priorité : Le groupe Ewe-Adja-Yoruba, entre le Togo, le Ghana, le Dahomey et la Nigéria.

- Quatrième priorité : les Groupes Akans, Sefwi, Acwin et Baoulé à partir de la zone occidentale du Ghana.

II - PROJETS

A - Le Groupe MANTE-GONJA

Les travaux doivent être continués au Ghana, au Libéria, en Sierra Leone.

Le but du projet sera la collecte de la tradition orale dans l'aire Gonja et l'extension de ce travail à la Côte d'Ivoire, à la Sierra Leone et au Libéria.

B - Le BORGOU (Bariba, Busawa, Dendi)

Le but est l'étude de la zone historique du Dendi Songhay en particulier de la zone submergée de la Vallée du Niger en amont de Kainji.

Les travaux en cours sont :

- a) Archéologie : dans la région du barrage de Kainji, par l'Institut des études africaines de l'Université d'Ibadan. D'autres travaux ont commencé qui sont conduits par l'Académie des sciences des USA.
- b) Musique et danse : un recueil des danses du Borgou a été commencé par deux chercheurs de l'Institut des Etudes africaines d'Ibadan; Les danses sont filmées.
- c) Linguistique : des travaux dans ce domaine ont commencé à l'Université d'Ifé.
- d) Autres domaines : l'Institut nigérien des recherches sociales et économiques d'Ibadan, en coopération avec d'autres experts des Universités de Lagos, d'Ibadan et d'Ifé, s'intéresse activement aux problèmes posés par le déplacement des communautés touchées par le barrage de Kainji.
- e) Traditions orales : il existe une petite collecte des traditions orales en rapport avec les recherches archéologiques, mais elle est encore insuffisante.

C - EWE - ADJA - YORUBA - FON

Des recueils de tradition orale sont en cours : contes, légendes, histoire de la période coloniale, la société. Mais il s'agit d'efforts non coordonnés.

Le travail qui devra être effectué ou poursuivi dans le cadre ainsi déterminé vise à ce que les recherches aboutissent à l'analyse des thèmes suivants :

) Les thèmes :

- les mouvements migratoires des groupes ethniques
- les relations traditionnelles précoloniales (politiques, économies, armées)
- l'étude comparée des systèmes religieux
- l'époque coloniale (sujets à déterminer).

D - LES AKANS DE L'OUEST - AGNI - BAOULE

Ce projet intéressera aussi les Achantis. Les pays sont la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria. Très peu de travaux ont été faits.

Programme : trois types d'activités sont à considérer : collectes de traditions orales, recherches linguistiques, recherches musicales.

Note relative à la République du Libéria

Des études sont entreprises qui concernent les MANDES.

Les moyens : Le Liberia Historical Society Incorporated, le Département de l'Education et la Division de la Recherche, l'Institut National Tubman de culture africaine à Cape Mount ont des moyens limités.

Pour chacun des thèmes ainsi présentés, le groupe d'experts a soumis au Secrétariat de l'Unesco, une liste des chercheurs disponibles ainsi qu'un état des besoins en vue de la réalisation des différents projets.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

La réunion recommande que, dans le cadre des préoccupations relatives à l'histoire du peuplement, soit créé, au Centre voltaïque de la recherche scientifique, qui propose d'en prendre en charge le financement, un service documentaire chargé de gérer les fonds suivants :

1. un fichier des toponymes
2. un fichier des ethnonymes
3. un fichier des anthroponymes
4. un fichier des noms codifiés des Etats et villes anciennes et des personnages historiques.

Elle recommande que soit édité un Bulletin d'information bilingue dont la publication sera confiée au Centre voltaïque de la recherche scientifique.

RECOMMANDATION 2

(relative aux traditions orales scientifiques)

Considérant l'importance, pour l'étude de la pensée africaine, des connaissances scientifiques traditionnelles dans la culture africaine, notamment celles relatives à la médecine, aux techniques de psychologie appliquée dans les psychothérapies,

Considérant l'importance de certaines traditions spécifiquement féminines et de certaines connaissances techniques féminines,

La réunion recommande que soient recueillies les traditions liées à ces connaissances et à ces techniques (médecine traditionnelle, psychologie traditionnelle, science des matrones, croyances sur la grossesse, la lactation, la fécondité).

RECOMMANDATION 3

Considérant que certains thèmes communs à plusieurs régions ou à plusieurs ethnies méritent d'abord une analyse locale en profondeur,

La réunion recommande que les centres nationaux fassent porter par priorité, soit dans le cadre national, soit dans le cadre d'un projet régional, la collecte des traditions orales sur les groupes suivants :

- les forgerons et les potiers
- les travailleurs du bois et du cuir
- les tisserands et les teinturiers
- les chasseurs
- les pêcheurs
- les magies et les devins
- les commerçants internationaux (Haoussa-Dioula)
- les musiciens, griots et traditionalistes.

RECOMMANDATION 4

Considérant que le manque de coordination et de ressources qui sont très souvent le plus grand obstacle à une utilisation culturelle des grands moyens d'information dans le monde,

Considérant que l'élaboration d'une stratégie générale cohérente pour l'emploi de ces très puissants moyens s'impose surtout en Afrique, où l'on n'a jusqu'ici que très peu utilisé les immenses possibilités culturelles de la radio, du cinéma et de la télévision,

La réunion recommande

1. Qu'une place importante soit réservée aux traditions orales, sources inépuisables de nouvelles inspirations artistiques dans les réseaux de radio, de télévision et de cinéma africains ;
2. Qu'une réunion conjointe réunisse en 1969 d'une part les dirigeants des centres de recherche scientifique en Afrique et les représentants des organisations internationales de cinéma et radio-télévision et d'autre part les responsables des programmes culturels de radio-télévision en Afrique ;
3. Que chaque centre de recherche africain établisse un inventaire de l'équipement audio-visuel dont il dispose et des moyens indispensables à la réalisation d'un programme audio-visuel efficace ;
4. Que soient organisés des stages de formation portant sur des programmes précis et auprès d'organisations reconnues comme les mieux qualifiées dans ce domaine ;
5. Que des réunions périodiques circulaires permettent aux spécialistes des programmes audio-visuels africains d'échanger des informations, de confronter des expériences, d'établir de nouveaux projets sur le plan national et international.

RECOMMANDATION 5

Considérant que les moyens tant en matériel qu'en chercheurs dont dispose chaque centre national de recherche sont très limités,

Considérant que la dispersion de ces ressources est un obstacle au progrès de la recherche,

Considérant que les entraves à la libre circulation des chercheurs peuvent nuire à la réalisation de projets importants,

La réunion recommande aux centres nationaux de recherche de ne ménager aucun effort en vue d'une coopération effective avec leurs voisins :

- échange d'informations
- échange de chercheurs
- octroi de bourses
- utilisation commune d'installations scientifiques, etc.

RECOMMANDATION 6La réunion recommande

1. Que les moyens matériels accordés au Centre de Niamey lui permettent de devenir rapidement opérationnel ;
2. Que, conformément au souhait de la réunion de Niamey, soit créé un second centre à Legon pour desservir la zone côtière et forestière de l'Ouest africain ;
3. Que la création des centres à vocation régionale s'accompagne, de la part de l'Unesco et des Gouvernements intéressés, d'un effort effectif d'équipement des centres nationaux de recherche, particulièrement dans la zone sahilienne sous-équipée.

Les deux Centres auront les fonctions suivantes :

- a) promouvoir et coordonner les activités régionales pour la collecte, la conservation et l'exploitation des traditions orales ;
- b) rassembler et diffuser sur le plan régional toute documentation concernant les traditions orales ;
- c) organiser individuellement ou conjointement des colloques et des stages d'études sur des sujets précis ;
- d) pour réaliser ce programme, une coordination efficace doit être établie dans les meilleurs délais entre les deux Centres.

RECOMMANDATION 7

La réunion recommande que soit organisé à Ouagadougou le plus tôt possible, conformément aux résolutions de la réunion de Niamey, un colloque sur la recherche linguistique appliquée à l'histoire.

RECOMMANDATION 8

La réunion recommande que l'Unesco convoque, dans les plus brefs délais, une réunion restreinte d'experts historiens, géographes et linguistes, chargés de "standardiser" les noms des personnages et des lieux figurant dans l'histoire de l'Afrique de l'Ouest. Une sérieuse préparation matérielle devra porter sur la définition des problèmes et des formes "standardisées" devant être proposées à l'examen de la réunion d'experts.

RECOMMANDATION 9

La réunion recommande que les Gouvernements prennent toutes mesures pour que les chercheurs étrangers à un Etat, ayant effectué une mission de recherche sur le territoire de cet Etat, soient tenus d'envoyer au Centre national de recherche de ce pays, un nombre suffisant d'exemplaires de chacun des travaux publiés par ces chercheurs à l'issue de leurs missions.

RECOMMANDATION 10

(publication)

Considérant que le problème de la publication est essentiel dans le domaine de la tradition orale,

La réunion recommande au Centre de Niamey de rassembler et de diffuser dans tous les centres et universités africaines une documentation précise concernant les modalités et les prix de revient de publications éventuelles (off-set, impression de disques microsillons sous pochette, copies multiples de K-7, etc) ;

Recommande aux Etats africains d'étudier et d'adopter le plus rapidement possible une réglementation internationale concernant les droits d'auteur en traditions orales (textes, interprètes, collecteurs, commentateurs, etc).

RECOMMANDATION 11Considérant que

- a) Le projet d'Encyclopaedia Africana a reçu l'approbation des deux Congrès internationaux des africanistes tenus respectivement en 1962 et 1967, à Accra et Dakar,
- b) Le projet d'Encyclopaedia Africana a été évoqué à la Conférence générale de l'Unesco de 1966 par plusieurs délégations africaines,

La réunion

- a) Regrette qu'aucune mention du projet d'Encyclopaedia Africana n'ait été faite dans le Projet de Programme et de Budget de l'Unesco pour 1969-1970,
- b) Recommande instamment que le projet d'Encyclopaedia Africana soit inclus dans le programme culturel de l'Unesco et qu'un budget en conséquence soit prévu pour la période 1969-1970

RECOMMANDATION 12

Considérant que depuis 1968 un projet d'Histoire générale de l'Afrique a été établi mais que depuis cette date les rencontres des chercheurs ne portent que sur la collecte des documents et sur la méthodologie,

La réunion recommande aux Etats africains, à l'Organisation de l'Unité Africaine et à l'UNESCO de prendre toutes les dispositions pratiques pour :

- a) activer la collecte de tous les documents nécessaires, et en particulier de la tradition orale, dans le strict respect des droits des personnes et des collectivités africaines,
- b) réaliser une planification et passer le plus tôt possible à la rédaction de l'Histoire générale de l'Afrique, prévue par le projet Unesco.

M O T I O N

La réunion de Ouagadougou adresse ses vifs remerciements à l'UNESCO pour l'organisation de cette réunion, et au Gouvernement, comme au Peuple de la Haute-Volta, pour l'accueil si chaleureux et si empreint de réelle fraternité qu'ils ont réservé aux participants. Ceux-ci sont convaincus que le nom de Ouagadougou restera associé au projet d'HISTOIRE GENERALE DE L'AFRIQUE.

Annexe III

LISTE DES PARTICIPANTS

I - PARTICIPANTS

- Cameroun M. Eldridge MOHAMADOU
B.P. 1007 - Yaoundé
- Dahomey M. Joseph DJIVO
IRCD, B.P. 6 - Porto Novo
- Ghana M. Joseph N'KETIA
Institute of African Studies
University of Ghana, Legon, Accra
M. Albert A. BOAHEN
B.P. 12, Legon, Accra
- Guinée M. Djibril Tamsir NIANE
Doyen de la Faculté des sciences sociales
Institut polytechnique, Conakry
- Haute-Volta M. Joseph KI-ZERBO
Inspecteur d'académie
B.P. 606, Ouagadougou
M. Michel IZARD
Directeur, CVRS, B.P.6, Ouagadougou
M. Gilbert ILBOUDO
Secrétaire général de la Commission
nationale voltaïque pour l'Unesco,
Ouagadougou
M. Charles TAMINI
Proviseur, Lycée Philippe Zinda,
Ouagadougou
- Libéria Dr Abeodu JONES (Mrs)
Education Department, Monrovia
- Mali M. Filifing KONARE
Directeur, Institut des sciences humaines
Bamako
M. Ousmane CISSE
Institut des sciences humaines du Mali
Bamako
- Niger M. Jern ROUCH
CNRSH/IFAN, Niamey
- Nigéria M. Adé AJAYI
Head of History Department
University of Ibadan, Ibadan
- Sénégal M. Oumar BA
IFAN, Dakar

- Tanzanie

M. Isaria N. KIMAMBO
P.O. Box 35013, Dar-es-Salaam

- Togo

M. N'Sougan Ferdinand AGBLEMIGNON
CNRS, 82 rue Cardinet, Paris 17ème

II - OBSERVATEURS

- France

M. Jean Marie KOHLER
sociologue ORSTOM,

M. SAINT JALMES
sociologue ORSTOM ,

M. Edouard NANIMA
Etudiant EPHE, Paris

- Ghana

M. Kwame ARHIN
Research Fellow, Sociology and History

- Haute-Volta

M. Joseph OUEDRAGO
Agent technique CVRS, Ouagadougou

M. Igrace SANWIDI
Professeur Lettres modernes, Ouagadougou

M. Emile KARGOUGOU
Professeur Histoire-géographie,
Ouagadougou

M. Sékou TALL
Inspecteur d'enseignement primaire
Ouagadougou

- Mali

M. Mamby SIDIBE
Historien

M. Binaf KAYO
Professeur d'histoire ENS

- Niger

Mme Jeanne BISILLIAT
Psycho-sociologue

M. André SALIFOU
Historien

M. Maradou Assane KOULIBALY
Directeur Service d'alphabétisation

Dr Charles PIDOUX
psychologue

M. Djibo HAMANI
historien

M. Alfa Mossi MAIGA
assistant de recherche

M. Diouldé LAYA
sociologue

- Nigéria

Dr E.J. ALAGOA
Senior Research Fellow (history)

- U.R.S.S.

M. Eugène KONOVALOV
The Academy of science

III - SECRETARIAT DE L'UNESCO

- M. Maurice GLELE

Chargé du programme d'étude des cultures
africaines au Département de la Culture,
représentant le Directeur général de
l'Unesco

- M. Enrico FULCHIGNONI

Chef de la Section de la Création
artistique, Département de la Culture

Inoussa Ousseini 4345/B

El Nour 4335/IJ

Sintou 4335/F

Hadija 4335/D

Fanne Ousseini 4335/E

~~Inoussa~~ Jan Naman

43/35/ABC

Extention Bobiel / Hau Bernedy

AGREEMENT

Relative on the Creation of Regional Documentation Centre for Oral Traditions

*The Government of the following countries : Cameroon,
Ivory Coast, Dahomey, Gambia, Guinea, Ghana, Upper Volta, Liberia,
Niger, Nigeria, Mali, Mauritania, Senegal, Sierra Leone, Chad, Togo.*

*Conscious of their responsibility in the area of preserving,
disseminating and promoting the African cultural heritage,*

*Considering how strongly Africans feel about acquiring full
knowledge of their origins and of their history in order to have
a better understanding of the context of their contemporary
evolution,*

*Recalling resolutions 3.324 of the 13th Session and 3.313 (e)
of the 16th Session of the UNESCO General Conference pertaining
respectively to the General History Project on Africa and to the
promotion of African languages and cultures,*

*Desirous to encourage cooperation on between their National
Research Centres, in conformity with the "Coordinated Regional
Research Programme on Oral Traditions" adopted in Ouagadougou
(Upper Volta), in July and August, 1968, hereafter called the
"Ouagadougou Programme",*

*And desirous to reinforce International Scientific Coopera-
tion,*

*DECIDE to set up in Niamey a Regional Documentation Centre
for Oral Tradition governed by the following provisions :*

CHAPTER I. PRINCIPLES AND OBJECTIVES

ARTICLE I.

The Regional Centre is a regional institution, established by common agreement between the States signatories to the present Agreement.

ARTICLE II.

The Headquarters of the Regional Centre are situated in Niamey.

ARTICLE III.

The Regional Centre is endowed with a legal status.

ARTICLE IV.

The Regional Centre pursues the following objectives :

- 1° To coordinate Regional Projects and to maintain links with other National Research Institutions,*
- 2° To develop cooperation between National Research Institutions interested in the implementation of the Ouaguougou Programme,*
- 3° To take the necessary steps to :*
 - facilitate research into Oral Traditions,*
 - provide training of required personnel,*
 - provide National Centres with adequate technical equipment;*

- 4° To develop methods of collecting, studying, preserving, protecting and publicising Oral Traditions;
- 5° To encourage research into oral traditions by organising contests and granting awards in order to stimulate a healthy spirit of emulation among research workers and men of culture.

CHAPTER II. ORGANISATION

A. Board of Directors

ARTICLE V.

The Supreme body of the Regional Centre is the Board of Directors, composed of officials of National institutions entrusted with research in the field of Oral Tradition and who are duly appointed by their Governments.

ARTICLE VI.

The Board of Directors :

- 1° Elects its Chairman whose term of office terminates with the following session,
- 2° Determines the biennial programmes of scientific activities,
- 3° Sets the corresponding budget and the proportional share of each Member State,
- 4° Elects the Executive Secretary.

ARTICLE VII.

The Board of Directors meets in an ordinary session every two years.

The Board can meet in an extraordinary session upon the request of at least one third of its members.

The sessions of the Board of Directors are convened by the Chairman.

B. SECRETARIAT

ARTICLE VIII.

Under the supervision of the Executive Secretary, the Secretariat of the Regional Centre includes :

- The administrative Secretariat,
- The publication Department,
- The Technical Department.

ARTICLE IX.

The Executive Secretary is responsible to the Board of Directors for the activities and management of the Centre.

His responsibilities include :

- 1° Implementation Board of Directors decisions,
- 2° Liaison with international Organisations,
- 3° Organisation of training sessions, symposia and other meetings.

ARTICLE X.

The Executive Secretary is elected by an absolute majority for a four years term by the Board of Directors meeting in ordinary session.

His mandate is renewable by a two-thirds majority vote of the members of the Board of Directors.

ARTICLE XI.

Under the supervision of the Executive Secretary,

a) the Administrative Secretary is responsible for :

- personnel management*
- mail dispatching*
- equipment maintenance*

b) the Chief Editor is in charge of publications.

ARTICLE XII.

The Administrative Secretary, the Chief Editor and the technical staff are recruited by competition or on the basis of their record.

CHAPTER III. BUDGET

ARTICLE XIII.

The budget of the Regional Centre is autonomous. It is based on the financial contributions of Member States (determined by the Board of Directors) and by sale of its production (publications, films, tapes, records, etc...).

ARTICLE XIV.

The participation of Member States is on an equal basis for each State.

ARTICLE XV.

The Regional Centre will take all necessary steps in order to obtain financial aid from various sources : States or governments, international agencies, foundations, individuals, etc.

However these financial sources must not and will not question the objectives defined by Article IV of this Agreement.

CHAPTER IV. ACTIVITIES

ARTICLE XVI.

The activities of the Regional centre include :

- *implementation of the programme determined by the Board for Directors,*
- *co-ordination of regional programmes,*
- *maintenance and renewal of documentary and technical material and equipment,*
- *training and advanced training of technical personnel,*
- *reproduction, preservation and dissemination of documents on oral traditions,*
- *providing on a regular basis informations to the national research institutions on the Center activities,*
- *provision of facilities for visiting research-workers.*

CHAPTER V. AMENDMENTS TO THE AGREEMENT

ARTICLE XVII.

One or several Member States may introduce amendments to the existing Statutes.

Amendments to the Statutes may also be introduced following proposals made by the Board of Directors, if the Board has so been requested by a National Research Institution. In this case, the amendments must be ratified by Member States.

Amendments must be unanimously adopted by Member States. They are subject to ratification procedures applied in each Member State. In case a State has not notified his opposition to an amendment within one year, the amendment will be deemed adopted by this State.

ARTICLE XVIII.

The present Agreement is opened to all West African States for signature up to 31 December 1972.

The expression "West African States" means all independent States situated in the Valley of Rivers Niger and Senegal as well as in the Lake Chad basin and southern Sahara.

ARTICLE XIX.

The present Agreement is submitted for ratification according to procedures in force in each State.

The ratification instruments are to be deposited with the Government of the Republic of Niger who will notify all signatory States and other States referred to in Article XVIII.

ARTICLE XX.

Any State referred to in Article XVIII who has not signed the Agreement before 31 December 1972, can adhere at a later date. Membership documents will be deposited with the Government of the Republic of Niger who will notify all signatories or Member States as well as all other States referred to in Article XVIII.

ARTICLE XXI.

The present Agreement shall enter into force at the date of the deposit of the ninth instrument of ratification or accession.

The duration of this Agreement is not limited in time.

ARTICLE XXII.

The present provisional Executive Bureau will be maintained until the entry into force of the present Agreement.

ARTICLE XXIII.

All signatories to the present Agreement may reject it or withdraw membership from the Regional Center by submitting a written notice to the Chairman of the Board in charge.

- Withdrawal will become effective six months after receipt of notice.

- Contributions for the current fiscal year remain due.

Done at Niamey, the 5th of July 1972,
in the French and English languages,
both texts being equally authentic.

Signed by :

SENEGAL

UPPER VOLTA

NIGER

NIGERIA

MAURITANIA

TOGO

IVORY COAST

LIBERIA

MALI

CAMEROON

D. HOMEY

GHANA

GUINEA

SIERRA LEONE

CHAD

du 15 Mars 1969

portant création d'un Centre
Régional de Recherche et de
Documentation pour la Tradition
Orale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution ;
VU la loi n° 68-23 du 17 Avril 1968 portant création du
Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique ;
VU le décret n° 68-98/MEN du 7 Juillet 1968 fixant l'organi-
sation et le fonctionnement du Conseil National de la
Recherche Scientifique et Technique ;
VU l'accord entre l'Unesco et le Gouvernement du Niger signé
à Paris et à Niamey les 3 et 30 Juillet 1968 ;
SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Il est créé à Niamey un Centre Régional de
Recherche et de Documentation pour la Tradition Orale placé
sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 2.- Le Centre Regional de Recherche et de Documenta-
tion pour la Tradition Orale a pour fonction de promouvoir
la collecte, la conservation et la publication des traditions
orales africaines dans le cadre des programmes régionaux éta-
blis en accord avec les Etats participants et approuvés par
l'Unesco.

ARTICLE 3.- Le Directeur du Centre Régional de Recherche et
de Documentation est nommé par arrêté du Ministre de l'Edu-
cation Nationale.

.../...

ARTICLE 4.- L'organisation et le fonctionnement du Centre Régional de Recherche et de Documentation pour la Tradition Orale seront fixés par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 5.- Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger./.

Fait à Niamey, le 15 MARS 1969

P. ampliation,
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

P. Le Président de la République
et par Délégation des Pouvoirs
Le Ministre des Travaux Publics
de Mines et de l'Urbanisme



L. IMBERT

L. KAZIENDE

8.6

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY  ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

ACCORD DE SIEGE

entre

La République du Niger

et

L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

Accord relatif au Siège

du

CENTRE D'ETUDES LINGUISTIQUE ET HISTORIQUE

PAR TRADITION ORALE : C. E. L. H. T. O.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY  ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

ACCORD DE SIEGE
entre
La République du Niger
et
L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

Accord relatif au Siège
du
Centre d'Etudes Linguistique et Historique
Par Tradition Orale: C.E.L.H.T.O.

Considérant que, en application de l'Article XXXI de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine certains privilèges et immunités sont nécessaires au CELHTO et à son personnel pour atteindre leurs objectifs;

Considérant la convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine;

Considérant le rapport no. CM/560 adopté au cours de la 22ème réunion ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA (Kampala, avril 1974) portant création du CELHTO;

Désireux de régler par le présent Accord les questions relatives à l'établissement à Niamey du siège du CELHTO et de définir les privilèges et immunités de ce Centre au Niger

La République du Niger
Représentée par Son Excellence, Monsieur IDE OUMAROU, Ministre des
d'une part, Affaires Etrangères et de la Coopération

L'Organisation de l'Unité Africaine
Représentée par le Docteur PETER U. ONU, Secrétaire Général, p.i.
d'autre part, de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

sont convenues de ce qui suit:



ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY  ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Section A

Article I

DEFINITIONS

Aux fins du présent Accord, on attribuera les significations suivantes aux termes et expressions énumérés ci-après:

- a) "Charte" signifie la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.
- b) "O. U. A." signifie l'Organisation de l'Unité Africaine comprenant son Secrétariat et tous les Organes et Commissions Spécialisées déjà créés par la Charte, ainsi que tous les autres organes, institutions ou commissions spécialisées qui pourront être créés ultérieurement en vertu des pouvoirs émanant de la Charte.
- c) "Siège" signifie les terrains, bâtiments et constructions actuels et ceux qui pourraient être mis à la disposition du CELHTO pour son fonctionnement normal.
- d) "Centre" signifie Centre d'Etudes Linguistique et Historique par Tradition Orale (CELHTO).
- e) L'expression "Fonctionnaires ou autres employés du Centre" englobe tous les membres du personnel du Centre, quelle que soit leur nationalité, abstraction faite des employés recrutés sur place.
- f) L'expression "Représentants des Etats membres" englobe les représentants résidents, les représentants temporaires accrédités, les Chefs de délégation, y compris les conseillers, les experts techniques et le personnel chargé des fonctions du Secrétariat.
- g) "Convention Générale" signifie la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine adoptée par la Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine, le 19 juillet 1964.
- h) "Gouvernement" signifie le Gouvernement de la République du Niger.
- i) "Autorités compétentes nigériennes" signifie les autorités nationales, municipales ou autres du Niger compétentes aux termes des lois nigériennes.
- j) L'expression "Loi nigérienne" englobe les textes législatifs, lois, ordonnances, décrets, ou règlements édictés par le gouvernement ou toute autre autorité compétente.

...../..

A *f*

Section B

Article II

PRIVILEGES, IMMUNITES ET CONTROLE DU CENTRE ET DE SES AVOIRS

1. Le siège est inviolable; il est soumis au contrôle et aux pouvoirs de l'O. U. A. selon les dispositions du présent Accord.

2. Le C. E. L. H. T. O et ses biens jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans les cas particuliers où le Centre renonce à cette immunité, conformément aux dispositions du présent Accord. Il en résulte que les locaux du Centre sont inviolables et exempts de toute perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte administrative ou législative.

En conséquence, les fonctionnaires publics, que leurs fonctions soient administratives, judiciaires, militaires ou policières, y compris les fonctionnaires de n'importe quelle administration compétente nigérienne, n'auront pas accès au siège dans l'exercice de leurs fonctions officielles, sauf si le Directeur ou le fonctionnaire a donné son accord, et sauf dans les conditions acceptées par le Directeur ou le fonctionnaire du Centre responsable du secteur en cause.

3. Sans préjudice aux dispositions de la Convention Générale ou du présent accord, le Centre a qualité pour édicter des règlements et statuts applicables à l'intérieur du siège et pour prendre toutes mesures à l'effet de faire appliquer ces règlements et statuts, étant entendu cependant que dans l'éventualité d'une incompatibilité entre ces règlements et statuts du Centre, d'une part, et les lois nigériennes, d'autre part, celles-ci ne s'appliqueront pas à l'intérieur du siège pour ce qui est du sujet sur lequel porte cette incompatibilité et les règlements et statut du Centre seront applicables.

4. Le Centre a le droit de déployer le drapeau de l'Organisation de l'Unité Africaine au Siège et sur ses véhicules.

5. Sans préjudice aux dispositions de la Convention Générale et du présent Accord, le Centre fait en sorte que le Siège ne devienne pas un refuge ouvert aux personnes cherchant à se soustraire à une arrestation encourue en vertu d'une loi quelconque nigérienne ou réclamées par le Gouvernement en vue de leur extradition dans un autre pays, ou cherchant à éviter une citation en justice.

6. Les autorités compétentes nigériennes prennent toutes dispositions utiles pour obtenir que la tranquillité du Siège ne soit pas troublée par l'entrée non autorisée d'une personne ou de groupes de personnes venant de l'extérieur ou par une agitation se produisant au voisinage immédiat du Siège et il prend toutes mesures pour que l'enceinte du Siège soit dûment protégée par la police dans les conditions que les circonstances requièrent.

.../...

7. A la demande du Directeur ou du Fonctionnaire du Centre responsable dans un secteur quelconque, les Autorités compétentes nigériennes envoient des agents de police en nombre suffisant pour le maintien de la loi et de l'ordre à l'intérieur du Siège et pour l'expulsion de la personne ou des personnes selon réquisition faite en vertu des pouvoirs du Directeur ou du Fonctionnaire du Centre responsable dans le secteur en cause.

8. Le Centre, ses avoirs, revenus et autres biens sont exonérés de tous impôts, taxes ou redevances et jouissent des privilèges correspondants conformément aux dispositions de l'Article III de la Section B de la Convention Générale.

Article III

COMMUNICATIONS ET TRANSFERTS

1. Pour ses communications officielles et le transfert de tous ses documents, le Centre bénéficie au Niger du traitement accordé par le Gouvernement nigérien à toutes les autres Organisations Internationales et aux missions diplomatiques étrangères établies au Niger.

2. Les Archives du Centre et tous les documents lui appartenant ou détenus par lui sont inviolables. En conséquence, la correspondance officielle et les autres communications officielles du Centre ne seront soumises à aucune censure. Cette immunité s'étend sans réserve, en vertu de la présente énumération aux publications, photographies, films cinématographiques et enregistrement sonores.

3. Sans restriction en vertu de la présente énumération, le Centre a le droit de faire usage de codes et d'expédier et recevoir sa correspondance officielle, des publications, documents, photographies, films cinématographiques et enregistrements sonores, soit par des courriers, soit par des valises scellées qui jouiront des mêmes privilèges et immunités que les courriers et valises diplomatiques.

4. A ses fins officielles, le Centre a le droit de faire usage des moyens de transport exploités par le Gouvernement dans les mêmes conditions de tarif et de traitement que celles qui sont accordées aux missions diplomatiques permanentes ou autres Organisations internationales.

Article IV

LES LOIS DU NIGER

Sous réserve des dispositions de la Convention Générale et du présent Accord, et en particulier du paragraphe 3 de l'Article II de la Section B:

.../...



ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY  ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

- 4 -

- a) les lois du Niger s'appliquent dans l'enceinte du Siège du C. E. L. H. T. O.
- b) les tribunaux nigériens sont compétents pour connaître des actes et transactions intervenant dans l'enceinte du Siège.

Article V

ACCES

1. Les autorités nigériennes compétentes ne mettront aucun obstacle au mouvement des personnes suivantes pénétrant au Siège ou le quittant:
 - a) les fonctionnaires du Centre ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille résidant avec eux et dont ils ont la charge;
 - b) les personnes autres que les fonctionnaires du Centre qui s'acquittent d'une mission pour le compte du Centre ainsi que leurs conjoints et les membres immédiats de leur famille résidant avec elles et dont elles ont la charge;
 - c) les autres personnes invitées au Siège et à des fins officielles, dont les noms seront communiqués au Gouvernement par le Directeur ou par le Fonctionnaire du Centre responsable dans le secteur considéré.
2. Il est entendu cependant que les dispositions du paragraphe I ne sont pas applicables dans l'éventualité d'une interruption générale des transports et ne doivent pas compromettre l'application des lois et règlements municipaux.
3. Les visas éventuellement nécessaires aux personnes mentionnées au paragraphe I seront délivrés gratuitement, étant entendu toutefois que les dispositions de ce paragraphe I n'impliquent aucune exemption de l'obligation de produire des preuves suffisantes pour attester que les personnes revendiquant le bénéfice des droits accordés au titre du paragraphe I de l'Article V appartiennent effectivement aux catégories spécifiées dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe I; de même, elles ne portent pas exemption des formalités de quarantaine ou des formalités sanitaires.

SECTION C

Article VI

PRIVILEGES ET IMMUNITES DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES

1. Les représentants des Etats membres qui participent aux travaux du Centre ou de toute Conférence convoquée au Siège par le Centre doivent jouir, sur le territoire du Niger, durant l'exercice de leurs fonctions et au cours de leur voyage à destination ou en provenance du Siège, des mêmes privilèges et immunités que ceux qui, en vertu du Droit International, sont accordés aux agents diplomatiques de rang comparable. Y sont compris les privilèges et immunités de l'Article V de la Convention Générale sur les privilèges et immunités de l'OUA, mais non limités à ceux-ci.

.../...

2. Les représentants accrédités résidents ou temporaires des gouvernements membres auprès du Centre ont droit, sur le territoire du Niger aux mêmes privilèges et immunités accordés par le gouvernement aux agents diplomatiques accrédités.

3. Les chercheurs en mission de recherche scientifique dont les demandes de missions ont été soumises par l'intermédiaire du Centre au gouvernement, ont droit aux privilèges et immunités au titre du paragraphe 2 de l'Article VI. En particulier dans le cas des Africains, le gouvernement prendra toutes les dispositions possibles pour faciliter leur libre circulation.

SECTION D

Article VII

PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES EMPLOYES DU CENTRE

1. Sur le territoire du Niger, les fonctionnaires et autres employés du Centre, sous réserve des dispositions du présent accord:

- a) jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et écrits et ils continueront de jouir de cette immunité après la cessation de leurs fonctions;
- b) seront exemptés de toutes obligations relevant du service national;
- c) jouiront de l'immunité en matière d'arrestation ou de détention personnelle;
- d) seront exemptés de toute inspection et saisie de leurs bagages personnels ou officiels;
- e) ne seront pas soumis, non plus que leurs conjoints et les membres de leur famille résidant avec eux et vivant à leur charge, y compris leurs employés personnels, aux formalités d'enregistrement des étrangers et de relevé des empreintes digitales;
- f) jouiront, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille résidant avec eux et vivant à leur charge, y compris leurs employés personnels, des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques en cas de crise internationale;
- g) auront le droit d'importer en franchise de douane et sans autres restrictions leurs meubles, leurs effets et leurs automobiles particulières. A l'expiration de leurs fonctions au Niger ils seront

.../...



assujettis aux lois appliquées en faveur des personnes autres que les ressortissants du Niger et les résidents étrangers permanents au Niger, pour l'importation, l'exportation, le transfert ou le remplacement des voitures automobiles, qui sont en vigueur pour les autres Organisations Internationales et pour les membres résidents des missions diplomatiques de rang comparable;

- h) jouiront, en ce qui concerne les règlements relatifs aux monnaies et aux changes, des mêmes facilités que le personnel des autres Organisations internationales et des missions diplomatiques de rang équivalent;
- i) seront exonérés de tout impôt national ou municipal sur les traitements et émoluments versés par le Centre;
- j) seront exonérés, à l'exception des ressortissants du Niger et des résidents permanents étrangers, de toute forme d'impôt direct sur le revenu provenant de sources extérieures. En outre, ils auront le droit de détenir au Niger ou ailleurs des titres étrangers ou autres biens mobiliers ou immobiliers pendant la durée de leur affectation au Centre du Niger et, à la cessation de cette affectation, ils auront le droit de quitter le Niger en ayant par devers eux des fonds en CFA ou devises sans aucune restriction, à condition qu'ils soient en mesure de justifier de la légitimité de la possession de ces fonds.

2. Tous les fonctionnaires et autres employés du Centre seront munis d'une carte d'identité spéciale attestant de leur qualité de fonctionnaire ou employé du Centre jouissant des privilèges et immunités spécifiés dans le présent accord; les autorités compétentes nigériennes reconnaîtront la validité de ce document.

Article VIII

EXPERTS EN MISSION POUR LE CENTRE

1. Les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'Article VI qui effectuent une mission pour le Centre jouissent, pendant la durée de cette mission, y compris celle des voyages qu'impose cette mission, des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance. Ils jouissent en particulier des immunités et privilèges suivants:-

- a) immunités d'arrestation ou de détention personnelle, d'interrogation officielle, d'inspection ou de saisie de leurs bagages personnels;
- b) immunités de toute juridiction en ce qui concerne les paroles, les écrits, les votes et les actes dont ils assument la responsabilité dans l'accomplissement de leur mission. Les dites immunités continueront à leur être accordées même après qu'ils auront cessé d'être affectés à des missions pour le compte du Centre; .../...

10

L

- c) inviolabilité de tous papiers et documents;
- d) droit de faire usage de codes et de recevoir documents et correspondance par courrier ou par valise scellée pour leurs communications avec le Centre;
- e) les mêmes facilités en ce qui concerne les réglementations relatives aux monnaies et aux changes que celles qui sont accordées aux représentants des gouvernements étrangers en mission officielle temporaire;

2. Les privilèges et immunités sont accordés aux experts dans l'intérêt du Centre et non à leur avantage personnel. Le Directeur a le droit et le devoir de lever l'immunité accordée à un expert dans tous les cas où il estime que cette immunité empêcherait que la justice suive son cours et qu'elle peut être levée sans porter préjudice aux intérêts du Centre.

Article IX

IMMUNITES ET PRIVILEGES DU DIRECTEUR

1. Outre les privilèges et immunités spécifiés dans l'Article précédent du présent accord, le Gouvernement octroiera au Directeur et à son Adjoint, tels que désignés d'un commun accord par le Centre et le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Gouvernement, les privilèges, exemptions et facilités accordés aux diplomates, conformément au Droit International, comme indiqué dans la Section D, Article VI, paragraphe 3 de la Convention Générale.

2. A cet effet, le Directeur et son Adjoint mentionnés aux paragraphes 1 ci-dessus seront enregistrés par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération dans les catégories diplomatiques appropriées et jouiront des exemptions douanières accordées à ces catégories diplomatiques au Niger.

3. Des facilités de logement seraient accordées au Directeur du Centre et à son Adjoint pour raisons de service.

SECTION E

Article X

RAISON D'ETRE DES IMMUNITES ET PRIVILEGES

1. Les privilèges et immunités prévus dans le présent accord sont accordés aux fonctionnaires et autres employés du Centre uniquement dans l'intérêt du Centre et non à leur avantage personnel. Le Secrétaire Général a le droit et le devoir de lever l'immunité accordée à un fonctionnaire ou employé dans tous les cas où il estime que cette immunité peut être levée sans porter atteinte aux intérêts du Centre.

.../...



2. Sous réserve des dispositions du présent Accord de l'Article VI de la Section de la Convention Générale, les privilèges et immunités prévus dans le présent accord seront accordés par le Gouvernement aux fonctionnaires et aux autres employés du Centre qui sont ressortissants nigériens et aux étrangers titulaires d'un statut de résident permanent au Niger, dans les mêmes conditions que pour ceux qui ne sont pas ses ressortissants.

Article XI

COOPERATION ENTRE LE CENTRE ET LE GOUVERNEMENT

1. Le Centre collaborera en tout temps avec les autorités nigériennes compétentes, nationales, municipales ou autres, pour faciliter la bonne administration de la justice, pour assurer le respect des règlements de police et pour éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités et facilités spécifiés dans le présent Accord.

2. Si le Gouvernement estime qu'un des privilèges ou immunités accordés par le présent accord ou en vertu du présent accord a conduit à un abus, le Gouvernement et le Centre devront se consulter pour déterminer si l'abus s'est produit effectivement et définir les mesures qui pourront être nécessaires en l'occurrence.

Article XII

SERVICES PUBLICS

Les autorités compétentes nigériennes exerceront, dans la mesure requise par le Directeur ou le fonctionnaire compétent du Centre, les pouvoirs qui leur sont dévolus en matière de services publics pour faire en sorte que le Siège bénéficie équitablement des services publics indispensables, à savoir l'électricité, l'eau, les postes, téléphone et télégraphe, l'évacuation des eaux, le ramassage des débris, la protection contre l'incendie. Dans l'éventualité d'une interruption ou d'une menace d'interruption de l'un quelconque de ces services, les autorités compétentes nigériennes considéreront les besoins du Centre comme présentant une importance égale à celle des besoins des organes essentiels du Gouvernement et prendront les mesures requises pour que les activités du Centre ne soient pas compromises.

Article XIII

INTERPRETATION ET APPLICATION

1. Les dispositions de la Convention Générale et celles du présent Accord, dans tous les cas où elles se rapportent à un même objet, doivent être considérées dans la mesure du possible comme complémentaires, de telle sorte que les dispositions des deux instruments soient applicables et que celles de l'un ne restreignent pas les effets de celles de l'autre; mais en cas d'incompatibilité absolue, ce sont les dispositions du présent Accord qui prévaudront.

2. Le Gouvernement nigérien et le Centre sont habilités à conclure tous accords additionnels qui pourront être jugés nécessaires aux fins du présent Accord.
3. Dans tous les cas où le présent Accord impose des obligations aux autorités compétentes nigériennes la responsabilité de l'exécution de ces obligations incombe en définitive au Gouvernement.
4. Les dispositions du présent Accord et de tous autres Accords additionnels seront interprétées et appliquées à la lumière de son objet ou de leurs objets principaux pour permettre au Centre d'assumer ses responsabilités et de tendre vers ses objectifs dans les meilleures conditions d'efficacité.

Article XIV

REGLEMENT DES CONFLITS

Tout conflit pouvant survenir entre le Gouvernement et le Centre au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord ou de tout accord additionnel doit être soumis, si un règlement n'a pu être obtenu par la négociation ou toute autre méthode, à un tribunal composé de trois arbitres, dont deux sont nommés respectivement par le Secrétaire Général et par le Gouvernement, le troisième étant choisi par les deux premiers, ou dans le cas où ceux-ci ne parviendraient pas à l'accorder sur un nom, par le Président de la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage de l'OUA.

Article XV

DISPOSITIONS FINALES

1. Le Gouvernement et le Centre sont habilités à présenter une demande écrite en vue d'une consultation à l'effet d'apporter une modification au présent accord ou à tout autre accord additionnel; cette modification devra être approuvée par les deux parties.
2. Le présent accord et tout accord additionnel conclus entre le Gouvernement et le Centre dans les limites de son mandat cesseront d'être en vigueur six mois après que l'une ou l'autre des parties aura notifié à l'autre partie, par un préavis écrit, sa décision de dénoncer le présent accord ou tout accord additionnel, à l'exception des dispositions qui peuvent s'appliquer à la cessation normale des activités du Centre au Niger et à la cession de ses biens.
3. Le présent Accord sera signé et entrera en vigueur à la date de sa ratification par le Gouvernement de la République du Niger.
4. En cas de divergence entre les trois textes de l'accord, le texte français prévaudra.

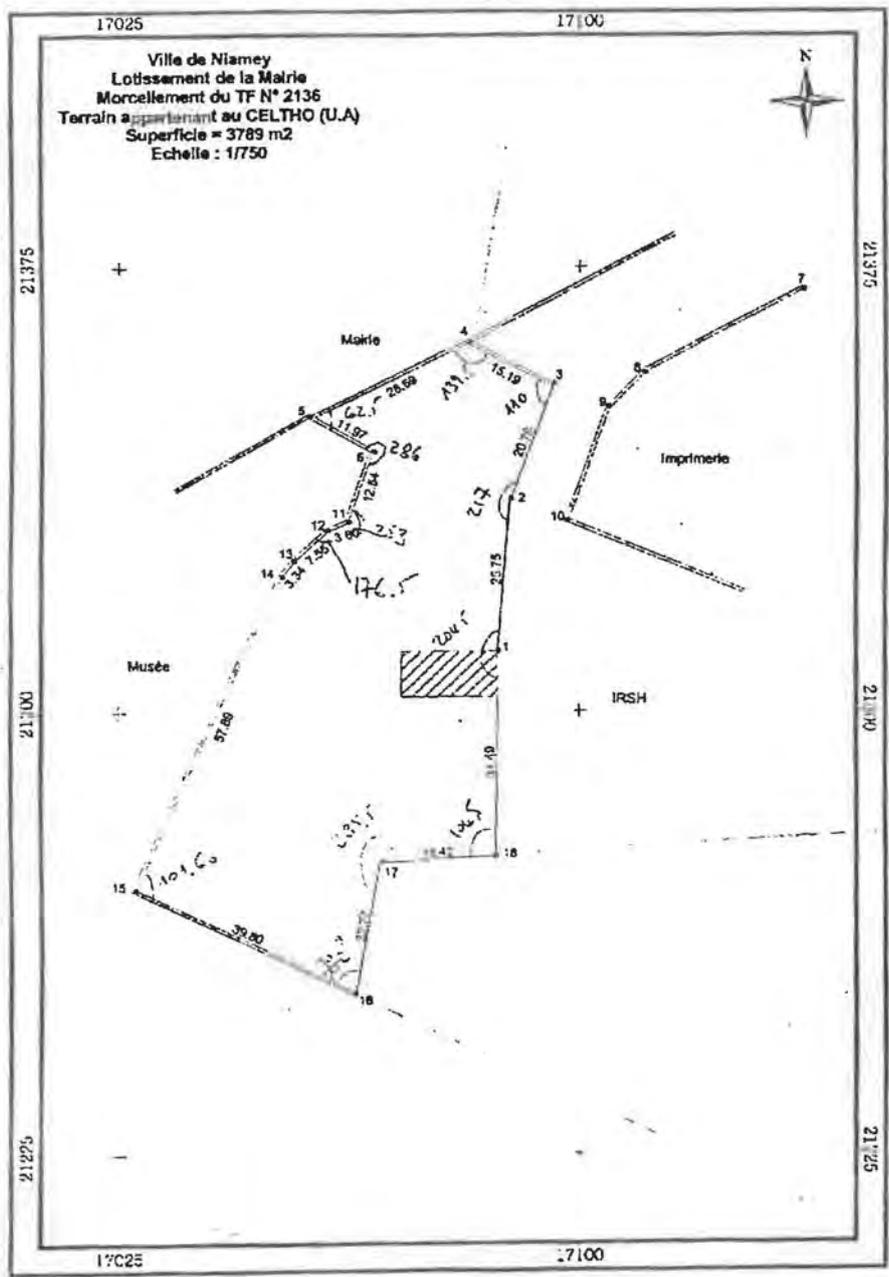
Fait en triple exemplaire en anglais, en français et en arabe à Addis Ababa, le premier mars 1985.

Four la République du Niger

Four l'Organisation de l'Unité Africaine

.....

.....



Coordonnées terrain Celtho

N°	X	Y
1	17086,862	21310,101
2	17088,748	21335,786
3	17095,553	21355,425
4	17081,977	21362,228
5	17056,122	21349,798
6	17066,442	21343,741
7	17136,023	21371,090
8	17110,370	21357,080
9	17104,582	21351,366
10	17097,865	21332,028
11	17082,428	21331,861
12	17059,096	21330,490
13	17053,645	21325,260
14	17051,631	21322,596
15	17027,678	21269,898
16	17063,398	21252,338
17	17067,823	21274,673
18	17086,227	21275,622
100	17196,630	21410,440
101	17154,623	21375,928
1000	17170,938	21396,797
1001	17093,801	21348,896
1002	17063,810	21329,438
1003	17044,549	21275,185

8.c

Reçu CLT / CIH / ITH

Le

19 AVR. 2017

N°

0219

CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION
POUR LA
TRADITION ORALE - NIAMEY

REGIONAL DOCUMENTATION CENTER
FOR
ORAL TRADITION - NIAMEY

BULLETIN
1969-1970

C. R. D. T. O.

R. D. C. O. T.

Boite Postale 369 NIAMEY - NIGER

Poste Office Box 369 NIAMEY - NIGER

Chapitre premier

1969

A. — ACTIVITE ADMINISTRATIVE

Au terme de l'accord Gouvernement-Unesco, le Centre portait le titre de Centre régional de Recherche et de Documentation pour la Tradition orale de Niamey.

La première tâche consistait à mettre en place une structure administrative adéquate. Aussi, dès l'existence légale, un Directeur et un Secrétaire exécutif étaient-ils nommés à titre provisoire. Le Directeur est le responsable moral de l'organisation. Le Secrétaire exécutif est le responsable technique du Centre. Le Secrétaire exécutif assure la coordination avec les Instituts nationaux de recherche dans le domaine de la collecte des traditions orales. A ce titre, il effectua des voyages de prise de contact.

- 16 - 23 mai : Centre Voltaïque de Recherches Scientifiques (C.V.R.S.), Ouagadougou - Haute-Volta;
- 30 mai - 11 juin : Centre Fédéral Linguistique et Culturel (C.F.L.C.), Yaoundé - Cameroun;
- 10 - 20 juillet : Université Ahmadu Bello, Département d'Histoire, Zaria - Nigéria;
- 9 - 15 août : Institut Malien de Sciences Humaines (I.M.S.H.), Bamako;
- 15 - 23 août : Archives Culturelles du Sénégal (A.C.S.), Dakar - Sénégal;
- 10 - 17 septembre : Institut de Recherches Appliquées du Dahomey (I.R.A.D.), Porto - Novo - Dahomey;
- 11 - 25 octobre : Institut Tchadien pour les Sciences Humaines (I.T.S.H.), Fort-Lamy - Tchad;
- 23 novembre - 10 décembre : Université d'Ibadan, Département d'Histoire, et Institut d'Etudes Africaines, Ibadan - Nigéria;
- 15 - 20 décembre : Centre Nigérien de Recherches en Sciences Humaines (C.N.R.S.H.), Niamey - Niger.

L'Institut des Etudes africaines de l'Université du Ghana Legone a invité le Secrétaire Général. Mais le moment n'était pas favorable.

B. — EXECUTION DU PLAN REGIONAL COORDONNE DE OUAGADOUGOU

Pour que les Instituts nationaux de recherche entreprennent ou développent leurs activités de recueil de traditions orales, il leur faut un équipement d'enregistrement sonore et une assistance financière. Malheureusement, le Centre régional ne dispose pas du matériel et des moyens capables de subvenir aux besoins de tous les Instituts. Pour le peu qu'il disposait, une planification était nécessaire. Ce fut ainsi qu'il fit la distribution qui suit :

a) *Equipement*

Institution	Pays	Magnétophones marques			Bandes	
		Mini K 7	UHER	Ferrogra.	Mini K 7	Stock
C.F.L.C.	Cameroun	3			20	
Institut d'Ethno-Sociologie Université Abidjan	Côte- d'Ivoire	3			20	
I.R.A.D.	Dahomey	3		1	20	
C.V.R.S.	Haute- Volta			2		
Department of Education	Liberia	1				
I.S.H.M.	Mali	3		1		
C.N.R.S.H.	Niger	3	1	1	20	
Ahmadu Bello University		1	1	1		10
University of Ibadan (hist. depart.)				1		
A.C.S.	Sénégal	3			20	
I.N.R.S.	Togo	3			20	
I.T.S.H.	Tchad	3			20	

Le Centre régional espère pouvoir équiper au fur et à mesure les autres instituts.

b) *Bourses de collecte*

Institution	Pays	Nombre de bourses	Projet
Institut de Recherches Appliquées	Dahomey	1	Fleuve Niger
Institut Malien des Sciences Humaines	Mali	2	Peul et Fleuve
Centre Nigérien de Recherches en Sciences Humaines	Niger	4	Hawsa, Fleuve Niger, Kanuri
History Department Ahmadu Bello University	Nigéria	5	Peul, Hawsa, Kanuri
Centre Fédéral Linguistique et Culturel	Cameroun	2	Peul, Bornu et Adamaawaa.

Le Centre régional a essayé de satisfaire les priorités du plan régional coordonné. Les moyens financiers limités ne permirent pas d'envisager ensemble les priorités de la zone côtière. Même celles de la savane ne sont qu'entreprises. Il est certain que le Centre régional se penchera dès 1971 à la zone non touchée et renforcera l'aide aux Instituts de la savane.

c) *Documents sonores existants : technique d'archivage*

Pays	Lieu	Rubrique	Titre	Projet	Nombre de bandes
Haute-Volta	Dori	Histoire	Origine de Dori	Peul	5
		Musique	26 airs		
Niger	Dori (Liptako)	Histoire	Dallol Bosso	Peul	

Pays	Lieu	Rubrique	Titre	Projet	Nombre de bandes
Niger	Abala	Littérature	Voie de l'éducation peul	Hawsa	5
		Musique	Dan Fodio		
	Histoire	Histoire du Gobir			
Niger	Tibiri/ Maradi	Histoire	Histoire des Gobé	Fleuve Niger	9
	Tibiri/ Douts		Histoire de l'Areewa (Doutchi)		4
	Niamey	Histoire	Dendi		7
			Griots Songhay		2
			Dosso		3
			Bage Banya		13
			Zarma		8
			Namaro		3
			Région Téra		4
			Libore, Kuure, N'Dunga		3
	Say	Littérature	Proverbes		5
Contes			5		
Culture		Mariage	1		
Niger	Niamey	Histoire	Musique	Tamasheq	5
			Chants religieux Say		1
			Songhay de Hombori		1
			Bataille d'Agadès Begoru		1
			Touareg de l'Azawak		1

Pays	Lieu	Rubrique	Titre	Projet	Nombre de bandes
Nigéria	Argungu	Littérature	Bataille clôture de Menaka	Hawsa	
			Deux tribus Touareg		
			La femme d'Aligmen et les forgerons		
		Histoire	Sidi Mohammed et Wayghlasan		
			Aliguran et son neveu		
			Poésie, prose, contes, vie.		
			Histoire du Kebi Dynastique du Kebi		
Buusa	Musique	Canga, Shanga	2		
		Buusa, Kalaa Kalaa	5		
Kanji	Musique	Dunkaawaa, Dakarkari	4		
		Zanhwaraawaa	2		
Argungu	Musique	Sorko	2		
		Musique historique de tous les chefs de Kebi	2		
		Musique Canga, Buusa, Shanga, Duukaawaa, Dakarkari	2		

d) Publication

Projet Peul

Buubu Hardo Galo, Dallol Bosso

Voie de l'Education Peul.

Projet Hawsa

Liste généalogique du Gobir.

Projet Fleuve Niger

(1) Traditions historiques des Minrés de la région de Dosso.

Les Zarma de la région de Dosso

e) Stage de prise de son : trois semaines. Etaient représentés : le Dahomey
- la Haute-Volta - le Mali - le Nigéria - le Niger.

C. — ACCUEIL

E. Balogun : Département d'Histoire - Université d'Ibadan

M. B. Alkali : Département d'Histoire - Ahmadu Bello Université Zaria

J. Hanwick : Grande-Bretagne

H. Baba : Département d'Histoire - Ahmadu Bello Université.

D. — PARTICIPATION AUX REUNIONS

Le Secrétaire Général a représenté le C.R.D.T.O. à la réunion de Porto-
Novo (Dahomey) 14-22 novembre 1969, sur l'utilisation du système audio-
visuel dans l'étude, la conservation et la diffusion des traditions orales.

Chapitre II

1970

L'année 1970 a vu se développer les activités régionales du Centre régional de Recherche et de Documentation pour la Tradition orale de Niamey. Les voyages de prise de contact avec les Instituts nationaux de recherche diminuent. Les résultats des travaux réalisés avec l'aide du C.R.D.T.O. commencent à venir. La réunion des Directeurs des Instituts nationaux de recherche donna une première esquisse de régionalisation.

A. — ADMINISTRATION

Sur proposition du Directeur du C.R.D.T.O., une réunion s'était tenue à Niamey du 6 au 13 juillet. A cette réunion, tous les Directeurs des Instituts nationaux de recherche des Etats membres étaient invités. La réunion avait pour tâche de donner un caractère effectivement régional au Centre de Niamey. Malheureusement, tous les pays n'y étaient pas représentés. Néanmoins, les recommandations suivantes ont été faites par les participants.

1. — Aux Gouvernements

1.1. - Les Directeurs des Centres nationaux de recherche réunis à Niamey, du 6 au 13 juillet 1970,

Considérant le projet d'élaboration d'une histoire générale de l'Afrique arrêté de commun accord par l'Unesco et des Etats africains.

Considérant les réunions organisées sous l'égide de l'Unesco à Niamey, (septembre 1967) et à Ouagadougou, (juillet-août 1968) tendant toutes à mettre à la disposition des chercheurs des matériaux indispensables à l'élaboration de cette histoire générale.

Considérant tout particulièrement les recommandations de Niamey comme celles de Ouagadougou en vue de la création d'un Centre régional de Documentation pour la Tradition orale à Niamey.

Considérant que l'accord passé entre le Gouvernement du Niger et l'Unesco pour la création d'un tel Centre arrive à expiration le 31 décembre 1970.

Considérant que les structures actuelles de ce Centre ne lui permettent pas de remplir pleinement sa vocation régionale,

RECOMMANDENT

1^o que les Chefs d'Etats et de Gouvernements de pays intéressés par la création du Centre de Niamey adoptent, pour ce Centre, un statut régional.

2^o qu'ils mettent tout en œuvre, par une participation financière conséquente, pour assurer à ce Centre sa pleine autonomie et le meilleur fonctionnement possible.

- 1.2. - ... *Considérant* que l'accord signé entre le Gouvernement du Niger et l'Unesco en vue du démarrage effectif du Centre de Niamey ne saurait garantir le caractère régional de ce Centre.

Considérant que de toute façon cet accord arrive à expiration le 31 décembre 1970.

RECOMMANDENT

1^o au Gouvernement du Niger, de tout mettre en œuvre auprès de ses homologues africains intéressés par le projet d'Histoire Générale de l'Afrique afin :

a) que le statut régional soit adopté,

b) d'obtenir auprès de ceux-ci des mesures garantissant le renforcement et l'extension du Centre de Niamey à la fin de la période fixée par cet accord bilatéral.

II. — A L'U.N.E.S.C.O.

- 2.1. - ... *Considérant* que jusqu'à présent l'Unesco a suscité et soutenu l'idée de l'élaboration d'une histoire générale de l'Afrique entraînant la mise en place de structures et d'institutions adéquates.

Considérant que les activités du Centre de Niamey sont planifiées pour une période de six ans,

RECOMMANDENT A L'U.N.E.S.C.O.

1^o d'apporter une aide substantielle au Centre de Niamey pour la réalisation de ses activités.

2^o d'accroître régulièrement cette aide,

3^o d'inscrire ces activités dans le cadre des projets à long terme.

- 2.2. - *Considérant* que de multiples manifestations (réunions, colloques, séminaires, etc.) organisées par ou sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O. peuvent apporter directement une meilleure orientation et une meilleure exécution de son programme de recherche,

RECOMMANDENT à l'U.N.E.S.C.O. d'y inviter les représentants du Centre de Niamey.

III. — *A l'O.C.A.M. et O.U.A.*

- 3.1. - *Considérant* que l'élaboration de l'Histoire Générale de l'Afrique doit figurer parmi les priorités des départements des Affaires Culturelles de l'O.C.A.M. et de l'O.U.A.,

Considérant en particulier, l'effort de soutien et d'encouragement aux recherches africaines entrepris récemment par l'O.C.A.M. et l'O.U.A.,

Considérant que les programmes de recherche sur les traditions orales que coordonne le Centre de Niamey s'échelonnent sur une période de six ans.

RECOMMANDENT à l'O.C.A.M. et l'O.U.A. d'insérer à partir de l'année 1971 à leur Budget, une aide importante et progressive au Centre de Niamey.

IV. — *A la direction Provisoire du Centre de Niamey*

- 4.1. - Les Directeurs des Centres Nationaux de recherche réunis à Niamey du 6 au 13 juillet 1970,

Considérant l'Action positive de la Direction Provisoire de ce Centre en vue de son organisation et de son fonctionnement,

MANDATANT

Le Secrétaire Exécutif Provisoire de reprendre tous les contacts nécessaires :

a) avec les différents Gouvernements intéressés, en vue de l'adoption d'un statut régional,

b) avec les Gouvernements Africains et les organisations internationales aux fins de convoquer :

1° une réunion des Directeurs des Centres Nationaux de recherche concernés par le « Plan régional coordonné de Ouagadougou » appelée à constituer le Conseil d'Administration et le Comité Scientifique du Centre de Niamey,

2^e une réunion de spécialistes historiens et linguistiques, d'ici la fin de l'année 1970 pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan Régional coordonné ».

V. — Recommandations particulières

1. — Aux Centres Nationaux de recherche

5.1. - Les Directeurs des Centres Nationaux de recherche réunis à Niamey du 6 au 13 juillet 1970.

Considérant que la 13^e Conférence Générale de l'U.N.E.S.C.O. a fixé à 10 ans le délai de réalisation du projet de l'Histoire Générale de l'Afrique.

Considérant que ce projet est entré dans sa phase de rédaction.

RECOMMANDENT aux Centres NATIONAUX de recherche :

- a)* de communiquer au Centre de Niamey leurs projets de recherche,
- b)* de prendre toutes les dispositions pour réaliser les projets régionaux et nationaux pouvant intéresser le Centre et d'envoyer le plus rapidement possible leurs divers documents de traditions orales.

2. — A la Direction Provisoire

5.2. - *Considérant* la nécessité de renforcer la coordination entre les différents Centres Nationaux de recherche,

RECOMMANDENT à la Direction Provisoire du Centre de Niamey de prendre toute disposition nécessaire pour assurer la diffusion des documents de travail et d'information en français et en anglais.

A l'issue de ces recommandations, le Centre régional de recherche et de documentation pour la Tradition orale devient Centre régional de documentation pour la Tradition Orale. Les participants ont en outre émis l'idée que la présence d'un Directeur alourdit la machine administrative. Ils jugèrent que le Conseil administratif ou Conseil exécutif soit l'organe administratif suprême. Un statut provisoire a été élaboré (voir plus loin).

13. EXECUTION DU PLAN REGIONAL. COORDONNE

1. - Aucune bourse de recherche n'a été attribuée cette année. Le Centre régional reçoit les documents écrits et sonores réalisés avec les bourses de l'année précédente.

a) Document sonore

Pays	Lieu	Rubrique	Titre	Projet	Nombre de bandes
Cameroun	Région du Nord	Histoire	Marous et Pette	Peul	10
Mali	Bongonni	Histoire	Légende des origines des Peul Diakité	Bambara	1
	Ségou		Légende de Dah Monzo, roi Bambara de Ségou		1
	Sikasso		Aperçu historique de Sikasso et environs de Ségou		2
	Mourdiah		Légende de Soundiata Keita, empereur du Mandé (épopée Malinke)		2
	Mourdiah c		Légende de Diarra Koloba Kari		
	Mourdiah		Légende de Kankou Moussa dit Kankan Moussa (épopée Malinké)		

Pays	Lieu	Rubrique	Titre	Projet	Nombre de bandes
Niger	Dilly	Histoire	Légende de la famille Sanite de Mouhamad Abdoulaye Souad Kane Diallo (lignée de Oumou Modibo Kane)	Fulfuldé	
			Histoire du Gobir	Hawsa	12
			Histoire du Katsina		3

b) *Publications*

Traditions historiques des Feroobé, Maroua et Pette (Cameroun du Nord).

Traditions historiques du Katsina après la Jihad - Birnin Katsina (Nigéria) et Maradi (Niger).

Traditions historiques des Tuntuma de Kantché (Dawra).

Traditions historiques du Gobir avant et après la Jihad Nigéria et Niger (sous presse).

C. — *Accueil*

Une délégation du Collège Abdulaahi Bayero Kano (Nigéria).

R. Mayer - République Fédérale d'Allemagne.

Charlick R.B. U.S.A.

Hill U.S.A.

D. — *Participation aux réunions et conférences*

Cotonou (Dahomey) Les Religions africaines sources de valeur de civilisation africaine.

Paris - Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. Le programme du C.R.D.T.O. a été soutenu par les pays ci-après :

Algérie, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique de Congo, Dahomey, Finlande, République Fédérale d'Allemagne, Guinée, Inde, Côte-d'Ivoire, Libéria, Mali, Niger, République de Haute-Volta, Ceylan, République Populaire de Congo, Jamaïque, Suisse, Etats-Unis d'Amérique.

Ces pays ont présenté la résolution suivante :

LA CONFERENCE GÉNÉRALE

Considérant que l'étude de la tradition orale africaine est inséparable de l'étude des cultures et de la promotion des langues africaines comme l'a montré l'exécution du Projet d'histoire générale de l'Afrique.

Se référant aux mesures proposées par le Directeur général dans l'esquisse d'un plan à long terme 1971-1976 (Document 16 C/4) pour l'étude de la tradition orale et la promotion des langues africaines.

Décide d'entreprendre un programme décennal 1971-1981 de promotion des langues africaines conçues comme source et instrument de culture, notamment par :

a) la collecte systématique et intensive de la tradition orale en tant que sources de culture et véhicule de pensée et de civilisation africaines.

b) le développement de l'étude scientifique des langues africaines en vue de leur utilisation comme moyen et matière d'enseignement, et l'élaboration des ouvrages indispensables à cet effet;

c) le développement de l'emploi systématique des langues africaines à la radio, la télévision, le cinéma et le théâtre.

d) la diffusion de livres, de revues et de journaux en langues africaines ainsi que la traduction d'œuvres représentatives des autres cultures en langues africaines.

Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution et notamment à équiper le Centre régional de Niamey en moyens d'édition et de diffusion de matériel culturel et pédagogique et à créer des Centres analogues en Afrique centrale et en Afrique orientale.

E. — *Voyage d'études à Helsinki (Finlande).*

Dans le domaine de la tradition orale, le travail réalisé en Finlande est un exemple sans précédent. Le Kalevala qui était un recueil des traditions orales est un livre à vocation culturelle. Il est sans nul doute à la base de l'étude de la langue finnoise. Commencé depuis plus d'un siècle, le recueil de traditions finlandaises est fait actuellement avec des méthodes et techniques de collecte qui méritent l'attention de ceux qui désirent entreprendre l'étude de la tradition orale. Le système d'archivage des documents sonores, bien que national se rapproche du système international proposé par Smith à Indiana (U.S.A.).

8.c

AGENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE LA FRANCOPHONIE

ATELIER DE FORMATION ET DE CONCERTATION ENTRE TRADITIONNISTES ET COMMUNICATEURS NIGERIENS



Le mandataire de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie remettant symboliquement le projet ARTO au Directeur du CELHTO

Rapport de synthèse des travaux de l'Atelier Communicateurs/Traditionnistes

Du 04 au 08 février 2002, se sont tenues, dans la salle de réunion du Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO), les journées de réflexions autour du projet ARTO (Archives Sonores de la Tradition Orale). La concertation de Niamey qui regroupait des traditionnistes et communicateurs haoussa-zarma, des hommes de culture, des spécialistes de la tradition orale, des chercheurs et institutions de recherche, intervient après celles tenues à Labé (Guinée) en 1997 avec les traditionnistes fulfulde et à Kankan (Guinée) en 1998 avec les traditionnistes mendeng.

L'atelier de réflexion avait pour objectif principal la définition d'un cadre de collaboration entre communicateurs modernes et traditionnels dans le recueil, la conservation et la valorisation des traditions orales.

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a été marquée par 3 interventions dont celle du directeur du CELHTO, Mr Mangoné Niang qui, après avoir fait la genèse du projet ARTO, a demandé aux participants « de mettre à profit leur capital d'expérience pour marquer durablement un projet qui constitue déjà un jalon dans l'entreprise de sauvegarde de la mémoire africaine ».

Le directeur d'Intermédia consultant a pour sa part mis l'accent sur l'avantage comparatif de la culture orale africaine avant d'estimer que la voix des traditionnistes, détenteurs de la culture africaine, ne se fait pas suffisamment

entendre. Mr Bernard Feller a par conséquent, demandé aux communicateurs modernes de s'investir pleinement dans la préservation et la valorisation des traditions orales collectées.

Cela est d'autant nécessaire, devait insister le directeur de l'institut de recherche en sciences humaines Boubé GADO, que les traditions orales collectées souvent depuis plus d'un demi-siècle, courent le risque de disparaître par le fait des institutions et des hommes qui n'ont pas su trouver le cadre indiqué pour sauvegarder ces valeurs et les transmettre aux générations futures.

L'atelier de réflexion comportait deux volets. Des ateliers de formation pour rapprocher les communicateurs modernes des traditionnistes et des ateliers de perfectionnement technique et de production pour améliorer les méthodes de collecte et de stockage de la tradition orale. Il s'est en effet révélé, que nombre de documents sonores réalisés par les radios nigériennes partenaires au projet ARTO présentaient des insuffisances techniques notables ayant empêché le stockage des données par l'institution spécialisée. Ce constat a été dressé au cours des écoutes sonores des CD ARTO. Il faut préciser qu'au Niger le projet ARTO impliquait les stations de Radio de Tillabéry, Zinder, Gaya, Dosso et Agadez. Il était basé sur la production de documents d'oralité à introduire dans le répertoire ARTO. A l'exception de la station d'Agadez, aucune des 4 autres radios n'a présenté un document d'oralité susceptible d'être gravé sur des supports stables et fiables (CD, disques durs etc...).

Les ateliers de perfectionnement à l'utilisation des mini-disc devraient permettre aux communicateurs de ces différentes radios de rapporter, dans un délai minimal, un plus grand nombre de documents d'oralité possible conformément aux engagements pris. Ces ateliers de perfectionnement

technique et de production ont également débouché sur la définition d'un cadre de collaboration entre communicateurs modernes et traditionnels pour recueillir, conserver et diffuser le patrimoine culturel nigérien. A titre illustratif, 9 documents d'oralité ont été collectés et stockés au cours des ateliers de production. Ces productions feront l'objet d'exploitation au niveau de toutes les radios partenaires.

Les réflexions engagées autour des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et les démonstrations effectuées au cours des ateliers de formation ont permis aux participants de cerner de près les nouvelles opportunités offertes par les NTIC dans la conservation et la diffusion à grande échelle de la tradition orale africaine.

Il convient à ce niveau de réfléchir à un cadre qui établit un lien direct entre les traditionnistes (détenteurs des savoirs) les techniciens (chargés du stockage et de la conservation des données) et les nouvelles technologies (pour une diffusion à l'échelle internationale). Ce dispositif devrait être complété par l'ouverture au niveau des radios partenaires, d'un volet « archivage de la tradition orale » au même titre qu'elles offrent des créneaux où sont débattues des questions d'environnement en général et des feux de brousse en particulier.

Le projet « feux de brousse » Niger, implique 4 stations de radio : Dosso, Tillabéry, Gaya et Tahoua.

Dans la plupart des cas, la mise à contribution de ces radios de proximité, a permis d'obtenir des résultats probants. Les cartes de feu établies tous les mois par le centre de suivi écologique basé à Dakar démontrent que ce phénomène est en nette régression dans les zones où ces radios participatives ont mis en œuvre

une campagne de sensibilisation sur les effets dévastateurs des feux de brousse. Une rencontre est d'ailleurs prévue au mois de juin prochain à Dakar pour évaluer les résultats de cette 1^{ère} campagne conduite également dans plusieurs autres pays de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin, Gambie, Guinée et Mali).

La 1^{ère} expérience conduite en Guinée a d'ores et déjà démontré que les traditionnistes peuvent apporter une grande contribution dans la lutte contre le phénomène très courant en Afrique, en rappelant d'une part, les règles ancestrales qui présidaient à l'ouverture des feux et d'autre part en s'impliquant dans la campagne de lutte contre les feux de brousse. L'apport des traditionnistes se traduira par la redynamisation de certaines pratiques (sassalé) susceptibles de décourager les actes délictueux et la conception de messages à travers des chants et légendes sur la prévention des feux de brousse.

Les ateliers de formation ont été également servi de cadre de réflexions autour de la pandémie du sida. Et comme tout phénomène nouveau, il nécessite une sensibilisation accrue pour être compris et admis de tous. Le sida est en effet un fait nouveau pour la population nigérienne à majorité rurale.

L'insuffisance de la communication en général et de l'information en particulier se présente comme une contrainte à la bonne compréhension du phénomène mais aussi un frein au développement économique du pays. Pour y remédier, plusieurs institutions se sont investies dans des campagnes de sensibilisation en impliquant des ressources aussi diverses que variées. Le prestige des traditionnistes, leurs connaissances des pratiques ancestrales font de ces communicateurs des acteurs tout désignés pour conduire des activités de sensibilisation dans les stratégies de lutte contre le sida. De manière précise, il s'agira de puiser dans la tradition

orale des arguments susceptibles d'amener toutes les catégories sociales à changer de comportements.

Résolutions

Les traditionnistes et animateurs de radio du Niger, réunis en atelier à Niamey du 4 au 8 février 2002, ont constaté :

- la nécessité qu'ils ont de collaborer étroitement : les radios ont besoin des traditionnistes détenteurs de la culture orale ; les traditionnistes ont besoin des radios qui leur permettent de se faire mieux connaître ;
 - l'apport potentiel des nouvelles technologies à l'oralité ; désormais le son peut être conservé durablement, diffusé et multiplié avec la même facilité que l'écrit ;
 - l'importance des documents qui figurent au catalogue d'ARTO, projet initié par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie ;
 - l'intérêt d'associer les traditionnistes, détenteurs de savoirs et de savoir-faire pré-coloniaux, aux campagnes radiophoniques sur des thèmes contemporains tels que les feux de brousse, le sida, l'éducation des filles, etc.
-

Ils demandent

1. Au gouvernement :

- d'associer les radios rurales, dans l'esprit du projet ARTO, à la politique de préservation du patrimoine immatériel telle que définie lors de la réunion organisée par le ministre de la culture en janvier 2002 ;
- de faciliter la redynamisation du département son de l'Institut de recherches en sciences humaines de l'Université Abdou Moumouni (IRSH) et sa collaboration avec les archives sonores de l'ORTN ;
- de prendre toutes les dispositions utiles pour que les traditionnistes soient protégés par les droits d'auteur ;
- de veiller à ce que les valeurs africaines, dont les traditionnistes sont les détenteurs, soient prises en compte par les politiques de la culture, de l'éducation, de la communication et de la recherche.

2. A l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie :

- de donner un prolongement au projet ARTO.

3. Au Centre d'études linguistiques et historiques en tradition orale (CELHTO) :

- de veiller que les activités initiées par le projet ARTO seront poursuivies et renforcées ;
-

- de promouvoir dans toute la mesure du possible la publication et la diffusion des documents de portée universelle mis au jour par les collectes dans les différents pays de la zone francophone.

4. Aux traditionnistes :

- de redynamiser leur association professionnelle ;
- de s'organiser pour obtenir la reconnaissance de leur statut de détenteurs de savoirs ;
- d'informer leurs collègues de l'importance de leurs savoirs et de leur rôle social ;
- d'entretenir des liens étroits avec les radios rurales ;
- de tirer pleinement profit des possibilités nouvelles offertes par les nouvelles technologies de l'information.

5. Aux communicateurs :

- de collaborer étroitement avec tous les traditionnistes qui se trouvent dans leur zone de diffusion, de les traiter avec le respect que mérite leurs grands savoirs ;
- de rémunérer équitablement les traditionnistes quand ils disposent de budgets de communication pour une campagne particulière.

6. Aux traditionnistes et aux communicateurs :

de concrétiser cette collaboration par un réseau national qui fonctionnera de la manière suivante :

- chaque radio contactera les traditionnistes qui se trouvent dans sa zone de diffusion pour qu'ils participent à une émission régulière consacrée à la culture orale ;
-

- les documents oraux intéressants seront envoyés au CELHTO qui les archivera dans ARTO ;
- les nouveaux documents oraux feront l'objet d'une émission à la Voix du Sahel animée par un journaliste et des spécialistes du CELHTO et de l'IRSH .

Motion de remerciements

Les participants à l'atelier de concertation entre les traditionnistes et les communicateurs nigériens réunis à Niamey du 4 au 8 février 2002 remercient :

- la Coopération suisse au développement, Intermédia et le CELHTO d'avoir organisé cette rencontre ;
 - l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie d'avoir initié le projet ARTO, précurseur de l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de l'oralité ;
 - les participants remercient également toutes les personnes qui de près ou de loin ont permis de faire de cette rencontre un succès.
-

DEUXIEME PARTIE : RESTITUTION

Les 11 et 12 février, d'autres participants se sont joints au groupe pour un atelier de restitution du projet ARTO, en particulier aux traditionnistes haoussa et djerma. Les nouveaux venus sont M. Bernard Petterson, directeur de la culture et du patrimoine de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, M. Soundjock-Soundjock, directeur du Centre régional de recherche et de documentation sur les traditions orales et pour le développement des langues africaines (CERDOTOLA), M. Raphaël Ndiaye, spécialiste sénégalais de l'oralité et M. Alpha Kabiné Kéita, directeur général de la radio rurale guinéenne.

Le rapport général de la première partie de l'atelier a été lue en préambule pour mettre tous les participants au même niveau d'information. D'emblée une remarque importante a été faite : le projet ARTO met l'accent sur la tradition vivante, mais une urgence égale existe pour les archives sonores qui se trouvent dans différents centres.

La partie restitution proprement dite a été présidée par M. Alpha Kabine Kéita. En l'absence de M. Brahim de l'Agence de la francophonie, c'est M. Bernard Feller, chef de projet qui a présenté la structure générale d'ARTO et les objectifs du projet (voir rapport final en annexe). M. Alpha Kabine Kéita a retracé les étapes d'une longue transhumance intellectuelle qui a conduit le projet à Labé, Kankan, Niamey, Cotonou, Yaoundé et qui aboutit tout naturellement à Niamey, au CELHTO. Kankan a été une étape marquante car c'est à l'occasion de cet atelier que fut mise au jour la Charte de Kurukan Fuga, Il s'agit de la première constitution démocratique de l'empire médiéval du Mali, transmise oralement du 13^{me} siècle à nos jours. Cette charte a été confrontée à plusieurs autres versions, notamment maliennes et sénégalaise, où l'on retrouve plusieurs dispositions (environnement, droits de l'homme) pour l'organisation de la société africaine. Le président de séance a vivement souhaité la publication prochaine de ce texte emblématique des cultures africaines.

Dans les cultures nigériennes, existe-t-il des textes de cette envergure ? Les traditionnistes présents ont donné plusieurs exemples de documents plus courts mais qui mis bout à bout dégagent des modèles de comportements dispensés dans les sociétés traditionnelles nigérienne. Un tour de table sur les contenus des documents répertoriés dans le catalogue ARTO a fait ressortir des éléments d'une grande richesse (savoirs pré-coloniaux, épopées camerounaises qui donnent une vision valorisante de la femme, sagesse des chasseurs d'Afrique de l'Ouest).

MM. Martin Faye et Abou Mahamane ont présenté le site Internet ARTO, lequel malgré les lenteurs des télécommunications a pu montrer ses fonctionnalités principales.

Mardi les participants ont passé en revue les activités des différents partenaires et ont procédé à une auto-évaluation de l'ensemble du projet. Globalement ARTO est un succès. Quelque 400 CD ont été gravés et archivés. On avait espéré que les radios rurales en produiraient 300 et les centres d'archivage 200. Les radios rurales ont produit leur quota tandis que les centres freinés par différentes difficultés techniques sont restés en-dessous. Mais ARTO ne fait que commencer et des assurances ont été données pour la poursuite des activités. Tous les intervenants ont relevé le caractère novateur du projet ARTO qui ouvre des perspectives pour la conservation de la mémoire africaine.

Un apport nouveau à ARTO est la constitution de fonds particuliers de certains chercheurs qui mettent leurs documents sonores à disposition tout en réservant les droits de leurs informateurs.

Le cas du CERDOTOLA a été soigneusement examiné par tous les participants qui se sont déclarés confiants qu'une solution sera trouvée pour que ARTO repose toujours sur trois piliers.

ANNEXES

1. Rapport du chef de projet à l'AIF
 2. Evaluation SEPO
 3. Discours d'ouverture
 4. Liste des participants
-

Rapport final du chef de projet à l'Agence de la Francophonie

1. En bref

Ce rapport, rédigé en décembre 2001 pour rester dans les temps du biennium 2000-2001, est final dans la mesure où toutes les activités prévues ont été réalisées et où les principaux objectifs ont été atteints. Mais il a besoin d'une post-face qui ne pourra être écrite que dans quelques semaines lorsque les derniers résultats nous auront été communiqués. Il est dans la nature des choses que les partenaires, qui une fois équipés disposaient d'une année pour faire leur travail, se manifestent au tout dernier moment. Le mois de décembre est sans doute celui où le plus grand nombre d'entrées a été enregistré dans le catalogue commun.

Une occasion de faire le bilan définitif se présentera au mois de février en marge d'un atelier de formation organisé par la Coopération suisse qui réunira au CELHTO à Niamey plusieurs protagonistes du projet ; MM. Bernard Petterson, Salifou Labo et Brahim Doumbia, se joindront à un groupe restreint qui rédigera un document de projet que l'Agence soumettra à la Coopération suisse.

Pour le moment 300 CD, contenant des documents de la tradition orale de toute l'Afrique francophone, recueillis par une trentaine de radios rurales, ont été gravés et archivés dans trois centres spécialisés, le CELHTO (Centre d'études linguistiques et historiques en tradition orale, Niamey), le CIDLO (Centre d'archivage des traditions orales de l'Université de l'Océan indien, Madagascar) et le CERDOTOLA (Centre régional de recherche et de documentation sur les traditions orales et pour le développement des langues africaines, Yaoundé). Un catalogue commun aux 3 centres d'archivage, avec des extraits sonores, est accessible du monde entier via Internet aux adresses suivantes :

www.africa-orale.org

www.rilac.org

Le catalogue est domicilié sur un serveur de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie à Bordeaux.

Nous pensons qu'avant la fin du mois de janvier plus de 400 CD seront enregistrés. Nous ne sommes donc pas très loin des 300 CD de la tradition vivante et 200 CD d'archives attendus initialement par le projet.

Activités ARTO 2000 – 2001

2000

- Mars : Atelier de Cotonou : (26 participants) représentant les trois centres et les coordonateurs nationaux
- Avril – juin : Achat des équipements d'appui en production pour les radios partenaires
- Juillet : Achat des équipements pour les trois centres d'archivage
- Août : Envoi des équipements aux centres et aux radios, ainsi que les appuis à la production
Elaboration du projet de bordereau d'archivage
- Septembre : Atelier de Yaoundé, mise au point : des champs du bordereau final, de la structure de la base de données, du rôle des partenaires, des centres, et de la structure complète du projet ARTO
Toutes les conventions avec les radios sont signées et acceptées par Intermedia
- Octobre : Débuts des collectes et du gravage

2001

- Janvier : Elaboration du projet de site Internet et de la base de données
Evaluation de la première année, rapport de suivi
- Février : Mise sur Internet du projet de site (en démonstration sur le site d'Intermedia)
- Mars : Mise en place du site Internet et de la base de données finale
- Avril : Stage en Europe de M. A. Mahamane, chargé au CELHTO du projet ARTO
- Juin : Prise de contact et suivi auprès des coordonnateurs nationaux
- Juillet : Entrée des bordereaux sur le site, et réception des CD au CELHTO
- Août : Point de la situation avec un décompte des CD produits dans chaque radio
- Sept – déc. Relances et appuis aux différents partenaires.
-

Partenaires et appuis distribués

N o	Pays	Radio	Avance Prod. FF	Enregistreur MINIDISC micro	CD	Supplément centre
1	Sénégal	Station Joal	2000	1 MZ R55, 1 mic. (F- V410)	50	
2	Sénégal	St. Tamba	2000	1 MZ R55, 1 mic. (F- V410)	50	Dart 98 + 280 CD
3	Sénégal	Bignona	2000	1 MZ R55, 1 mic. (F- V410)	50	Dart 98
4	Bénin	RR du Bénin	2000	1 MZ R55 1 mic. (F- V9)	50	
5	Bénin	ORTB Parakou	2000	1 MZ R55 1 mic. (F- V9)	50	
6	Bénin	RRL Tanguiéta	2000	1 MZ R55 1 mic. (F- V610)	50	
7	Comores	Radio scolaire	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	100	1 ordi, + graveuse + Dart 98
8	Niger	Dosso	2000	1 MZ R55 1 mic (F- V9)	50	Dart 98
9	Niger	Zinder	2000	1 MZ R55 1 mic (F- V9)	50	
10	Niger	Agadez	2000	1 MZ R55 1 mic (F- V9)	50	
11	Niger	RRL de Gaya	2000	1 MZ R55 1 mic (F- V9)	50	
12	Mali	RR du Mali	2000	1 MZ R55 1 mic (F-V 5)	50	Dart 98
13	Mali	St. De Kidal	2000	1 MZ R55 1 mic (ECM-221)	50	
14	Mali	Kayes	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	
15	Burkina	St. Orodara	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	Dart 98
16	Burkina	St. Diapaga	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	
17	Burkina	St. Ouaga	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	
18	Burkina	Fréquence espoir	2000	1 MZ R 55, 1 mic (sen)	50	
19	Guinée	St. Labé	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	Dart 98
20	Guinée	St. Kankan	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	
21	Guinée	St. Kindia	2000	1 MZ R70, 1 mic (Sen.)	50	
22	Madaga scar	St. Morondave	2000	1 MZ R55 1 mic (Sen.) + (Sony)	50	Dart 98

23	Madaga scar	St. Fianarantsoa	2000	1 MZ R55 (Sen.) + (Sony)	1 mic 50		
24	Madaga scar	St. Diègo	2000	1 MZ R55 (Sen.) + (Sony)	1 mic 50		
25	Madaga scar	St. Antsirabe	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
26	Djibouti	Radio Cripén	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
27	Djibouti	RTD	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50	Dart 98	
28	Burundi	RTB	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
29	Maurice Rodrigues	MBC	- 2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
30	Camero un	Lolodorf	2000	1 MZ R55 (Sony)	1 mic 50		
31	Camero un	Dana	2000	1 MZ R55 (Sony)	1 mic 50		
32	Camero un	Fotouni	2000	1 MZ R55 (Sony)	1 mic 50		
33	Centrafr ique	Berberati	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
34	Centrafr ique	RR Centrafrique	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
35	Sénégal	BAKEL	2000	1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 50		
36	Camero un	CERDOTOL A		1 MZ R70 + 1 MZR 800 55, 1 (Sen.)	1	1 audionumérique, graveur	Acer,
37	Niger	CEHLTO		1 MZ R70, (Sen.)	1 mic 1300	1 audionumérique, graveur	Acer,
38	Madaga scar	Université		2 MZ R70, (Sen.)	2 mic 1300	1 audionumérique, graveur	Acer,
39	Burkina	CIERRO		1 MZ R70, (Sen.)	1 mic		

La composante appui matériel est importante puisque 5250 CD , 45 enregistreurs numériques, 10 CD-DART 98 (logiciel de traitements du son), et 4 quartz audio pro (logiciels de montage son) et 2000 FF de participation aux frais de production ont été distribués. Les équipements et l'appui à la production totalisent 54 000 CHF et les équipements des trois centres 28 000 CHF, soit plus du quart du budget.

Bien que l'appui aux radios rurales n'était pas un des objectifs recherchés, nous pouvons dire qu'il est un résultat indirect intéressant. Les mini-disc, les ordinateurs et les graveuses sont en effets des étapes importantes de la révolution numérique qui touche les radios du monde entier.

Equipement des centres :

- 1) CELTHO : 1 ordinateur neuf équipé : audionumérique avec carte son professionnel, 1 graveuse, 1 imprimante jet d'encre couleurs, 1 onduleur, tous les logiciels (Office, gravage, son, Internet, antivirus,...) ainsi que des consommables.
- 2) CERDOTOLA : 1 ordinateur neuf équipé : audionumérique avec carte son professionnel, 1 graveuse, 1 ordinateur occasion de bureau, 1 imprimante jet d'encre couleurs, 1 onduleur, tous les logiciels (Office, gravage, son, Internet, antivirus,...) ainsi que des consommables, 1 lecteur de bande radio professionnel STUDER
- 3) CIDLO : 1 ordinateur neuf équipé : audionumérique avec carte son professionnel, 1 graveuse, 1 ordinateur occasion de bureau, 1 imprimante jet d'encre couleurs, 1 onduleur, tous les logiciels (Office, gravage, son, Internet, antivirus,...) ainsi que des consommables, 1 lecteur de bande radio professionnel STUDER
- 4) Comores : 1 ordinateur occasion audionumérique avec carte son pro, modem, tous les logiciels et 1 onduleur

Le CELHTO (Centre d'études linguistiques et historiques en tradition orale) a été le pilier principal du projet. Organe de l'OUA, il a su attirer l'attention d'Addis Abeba sur un projet qui intéresse toute l'Afrique. C'est le CELHTO qui a fait publier la charte de Kurukanfuga que l'OUA se propose de distribuer à tous les Etats membres ; il a participé financièrement à l'atelier de Cotonou et il a financé une petite recherche action qui pourrait inspirer un prolongement du projet ARTO. C'est le CELHTO aussi qui abrite physiquement le plus grand nombre de documents sonores numérisés.

Un des collaborateurs du centre a bénéficié d'un stage de formation en Europe pour apprendre à gérer la base de données. Après la formation proprement dite auprès de l'entreprise Médiacteurs, créatrice de la banque de données, il a visité les centres de documentation sonores de l'Agence de la francophonie, de Radio France internationale, de la Radio suisse romande et de l'Université de Lausanne.

Le CIDLO, dernier venu sur la scène des centres d'archivage est très actif et enthousiaste. Il a pleinement mérité la confiance du CELTHO qui avait recommandé que nous décentralisions l'archivage.

Le CERDOTOLA a connu des difficultés. Il a d'abord eu de la malchance, une graveuse défectueuse. Mais l'obstacle principal a été un problème de ressources humaines : les personnes qui ont bénéficié des formations ne sont pas celles qui devaient faire le travail

Les objectifs et les résultats atteints par ARTO

Objectif général :

utiliser les possibilités offertes pour la première fois par les NTI de conserver la culture orale africaine sur des supports stables pour recueillir des pans importants de la tradition vivante, surtout ceux contenant des savoirs pré-coloniaux.

Objectifs spécifiques

- Compléter les équipements et la formation audiovisuels de trois centres scientifiques pour qu'il soient en mesure de traiter le son et de graver des disques.

Objectif atteint. Le CIDLO, le CERDOTOLA et le CELHTO sont équipés pour traiter le son et graver des CD

- Appuyer les centres pour qu'ils sécurisent sur CD leurs documents sonores enregistrés sur des cassettes et des bandes.

Objectif partiellement atteint. Deux centres sur trois, le CELHTO et le CIDLO, le font.

- Appuyer les centres pour qu'ils créent un catalogue francophone unique sur Internet.

Objectif atteint. Le catalogue est opérationnel. La banque de données et le site créés par l'entreprise française Médiacteurs sont une réussite.

- Appuyer tous les partenaires pour des utilisations dynamiques et populaires des documents récoltés et archivés.

Objectif atteint. Les radios rurales ont diffusé et parfois rediffusé les documents collectés, des échanges d'émissions entre radios utilisant des langues communes ont eu lieu, des documents ont été transcrits et publiés, des enregistrements ont été utilisés pour des émissions de développement

- Donner les moyens à quelques radios rurales de se déplacer et de collecter des éléments de la tradition vivante.

Objectif atteint. Trente-six radios ont reçu des équipements d'enregistrement numérique et une contribution aux frais de déplacement

- Trouver les voies et moyens de rendre ces activités durables et, autant que faire se peut, autonomes.

Objectif partiellement atteint.

- Au Sénégal, les 3 radios impliquées dans le projet ont présenté une requête au Ministère de la culture, avec le soutien de l'Unal (union des associations de langues). Le Ministre a accepté de donner des appuis pour la poursuite des opérations de collecte des éléments.
 - Le Burkina Faso et le Bénin ont entrepris des démarches similaires.
 - A Madagascar, des contacts ont été faits avec des ONG de Tana, le CIDLO a créé son site web avec un lien sur Africa-orale.org. Un point de presse est prévu en vue de présenter le site ARTO aux opérateurs susceptibles de financer les collectes. Le CIDLO a prévu un budget pour le déplacement de ses propres collaborateurs.
-

Conclusion

Un processus très important a été amorcé qui se poursuivra en-dehors de tout projet. ARTO, qui a suscité beaucoup d'intérêt en Afrique, se trouve dorénavant dans les mains du CELHTO qui est responsable de la mise à jour du catalogue et de la consolidation du réseau des centres d'archivage. Nous espérons, qu'au niveau des centres d'archivage, des efforts seront faits pour exploiter, mettre à disposition et mettre en valeur les documents récoltés. En plus de la Charte de Kurukan Fuga qui fait l'objet d'une publication du CELHTO/OUA, les documents récoltés concernant la « parenté plaisante », cette très vieille et très vivante institution africaine ou les nombreuses histoires de village mériteraient une publication plus large que le catalogue.

Nous espérons que la collaboration avec les radios rurales francophones, les mieux à même d'enregistrer la tradition vivante dans de bonnes conditions, se poursuivra. Mais encore une fois, la conservation du patrimoine oral n'est pas la vocation première des radios dont la plupart doivent lutter pour leur survie. Il appartient à ceux qui ont la responsabilité de conserver l'oralité de trouver les petits moyens nécessaires pour financer les frais de déplacement des radio. Si ce projet a réussi à lever l'ambiguïté sur les responsabilités dans ce domaine, c'est un autre acquis indirect important.

S'il y a une suite, le titre du nouveau projet devra éviter le terme « archivage » qui fort injustement a une connotation poussiéreuse et intellectuelle auprès de certaines personnes. En fait ARTO a été un projet populaire qui fait revivre la culture orale, dans les villages là où elle a ses racines, et la rend accessible, via Internet, au monde entier.

ARTO résulte d'une réflexion commune de l'Agence de la francophonie et de la Coopération suisse sur l'utilité des nouvelles technologies pour les ruraux et les langues nationales. Dans cette perspective, le projet a démontré que la possibilité de mettre l'oralité sur des supports stables, qui en assurent la diffusion et la durabilité, était un développement majeur pour l'Afrique. Notre société, Intermédia, est fière d'avoir pu participer à cette importante recherche-action.

Le chef de projet

Bernard Feller

Fiche d'évaluation SEPO

SUCCES	POTENTIALITES
<ul style="list-style-type: none">- synergie entre radios rurales et centres d'archivage- fiabilité des radios rurales- 400 cd gravés- richesse et diversité du contenu- acquisition de connaissances et compétences nouvelles pour les radios rurales- amélioration des conditions d'archivage- collaboration des traditionnistes et des communicateurs- amorçe de financements nouveaux- conception d'instruments de gestion- création d'un site- catalogue commun- application des nouvelles technologies pour les langues nationales et les ruraux- travail en réseau- mise au jour de documents importants	<ul style="list-style-type: none">- numérisation des archives existantes dans les institutions nationales- marketing pour une bonne diffusion et exploitation du catalogue- recherche de sponsoring- intégration de fonds particuliers- échange de données entre centres de stockage- accessibilité universelle des éléments- valorisation dans le processus de l'intégration africaine- meilleure utilisation des voies et formes traditionnelles de communication
ECHECS	OBSTACLES
<ul style="list-style-type: none">- certaines radios n'ont pas respecté les obligations- difficultés du Cerdotola- maîtrise technique de certains communicateurs- Maurice et Djibouti : aucun cd	<ul style="list-style-type: none">- fragilité et faiblesse des institutions- dysfonctionnements de la communication dans les radios rurales- difficultés de fonctionnement de la communication électronique

Discours d'ouverture

Concertation autour du Projet ARTO

(Niamey: 4-13 Février 2002)

Monsieur le Directeur de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines de Niamey,
Monsieur le Directeur d'Intermédia Consultants,
Messieurs les communicateurs, Messieurs les traditionnistes,
Mesdames, Messieurs les participants,

Nous voici à nouveau réunis pour une concertation autour du projet ARTO (Archives Sonores de la Tradition Orale). C'est la deuxième réunion que nous organisons à Niamey dans le cadre de ce projet ; elle vient après celles qui ont déjà eu lieu à Labé, en 1997 avec les traditionnistes fulfulde, et à Kankan, en 1998 avec les traditionnistes mandeng.

Ce modèle de concertation avec les traditionnistes africains, qu'on les appelle jéli, griots ou "maîtres de la parole", a commencé - il y a plusieurs décennies ici même, au Centre de Niamey - avec les fameux séminaires de la Fondation SCOA pour la recherche scientifique. En fait, l'origine de ce croisement de regards et de perceptions remonte beaucoup plus loin, au cœur du tourbillon des mouvements intellectuels et politiques qui allait spécialiser cette région, cette ville et l'espace où nous sommes aujourd'hui dans la formulation d'un nouveau cadre d'échanges où les "connaissances locales" (ainsi parle la Banque Mondiale pour ne pas dire "traditions orales") subiraient l'épreuve des connaissances académiques, et celles-ci confrontées à l'implacable réalité des savoirs empiriques. ARTO, comme vous le voyez, n'a fait que revenir à son lieu d'hérédité.

Voici un projet qui, le long de son déploiement, n'a pas hésité à réfléchir et à approfondir, de manière concrète, ses propres méthodes de travail. A chaque étape de sa progression, il s'est attelé à assurer, en amont, une formation destinée à mettre les ressources humaines au niveau des ressources techniques et, en aval, à procéder à l'évaluation de cette formation au regard du travail réellement effectué. Complémentaire au premier volet de la réunion, que nous ouvrons aujourd'hui, il y aura, à partir de lundi prochain, une concertation élargie au niveau des institutions partenaires, avec des représentants de l'Océan indien, d'Afrique Centrale et de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, une restitution des acquis du projet ARTO.

Après Labé et Kankan, à la suite de nombreuses rencontres que nous avons tenues ici et là, un peu partout en Afrique, soit dans le cadre du projet ARTO soit dans le cadre de projets parallèles, nous avons déjà capitalisé une somme d'expériences qui nous permettront de procéder dès aujourd'hui, avec objectivité, à la redéfinition de l'ensemble de notre travail. Il nous appartient désormais, enrichis par notre volonté et notre capacité technique, de marquer durablement un projet qui constitue déjà un jalon dans l'entreprise de sauvegarde et de préservation des données de la mémoire africaine.

Je vous remercie.

LISTE DES PARTICIPANTS

NOMS ET PRENOMS	FONCTION	ADRESSE
Sita HAMANI	Producteur	Tillabéri (ORTN)
Hachim MOHAMED	Journaliste	ORTN/Tahoua BP 45 Tel : 610500
Souley TANKO	Traditionniste	Niamey; quartier Collège Mariama
Chacourawa HAYA	Traditionniste	Niamey quartier collège Mariama Tel : 74 01 27
Oumarou BANGUI	Traditionniste	Niamey Boukoki 2 Garage Ganda Batouré
Mahaman WAKASSO	Traditionniste	Niamey quartier collège Mariama
Kassoum MOUTARI	Animateur producteur	Zinder BP 145 Tel 510 344
Moulaye HASSANE	Chercheur	Niamey IRSH BP: 318 Tel : 73 46 03/73 55 31
Boubacar HAMANI LOSSA	Technicien	Niamey BP 878 tel : 73 54 14
Oumarou ISSA	Transcripteur	Niamey s/c OUA/CELHTO Tel 96 88 17
Mohamed ATTKA	Producteur Radio	Niamey ORTN BP 309 tel 72 32 72 Dom. 73 71 69
Moussa AMADOU	Animateur Radio	Gaya BP 90 Tel : 680 424
Bonkano BAWA	Journaliste Radio	Gaya BP 90 Tel : 680 424
Diouldé LAYA	S/c CELHTO	Niamey BP 878 tel 73 54 14
Martin FAYE	Intermedia	BP 8257 Dakar Yoff République du Sénégal mfaye@intermedia-consultants.ch
Bernard FELLER	Intermedia	INTERMEDIA Consultants SA Kapellenstrasse 26

		CH-3011 Berne intermedia@bluewin.ch www.intermedia-consultants.net
Djibo BAGUE dit Jalba	Traditionniste	Niamey Face CELECOM
Noma IDE KOYGOLO	Traditionniste	Niamey Koygolo Dosso Tel : 650 346
Adamou OUMAROU	Directeur Voix du Sahel	Niamey BP 361 e-mail : adamou16@caramail.com
Mme Sandra BORNAND	Chercheuse	Lausanne s.bornand@bluewin.ch Av-24 Janvier 6 1004 lausanne (CH)
Mangoné NIANG	Directeur CELHTO	Niamey BP 878 Tel 73 54 14 mangoné@intnet.ne
Boubé GADO	Directeur IRSH	Niamey BP 318 Tel : 73 46 03/73 55 31
Abdoulaye MAGA	Archéologue IRSH	Niamey BP 318 Tel : 73 46 03/73 55 31
Aboubacar Mahamane	CELHTO	Niamey BP 878 Tel 73 54 14
Issa HALIDOU MODI	Journaliste zarma	Dosso BP 79 tel : 650 102
Mme BEMBELLO Fati Diaroumeye	Secrétaire Général MAPADEV	Niamey : BP 11598
Jando Rhedy Agalher	Journaliste	ORTN Agadez BP 52 Tel : 440 082
Zoumari ISSA	Professeur UAMD	Niamey BP 418
Dr Hassane IDRISSE SOULEY	DRS/IT/MESS/NT	Tel 72 42 15 MESS/R/T
Raphael NDIAYE	Coordonnateur ENDA Tiers monde	BP 3370 Dakar Tel (221)822 9890 Mail : eddo_rn@enda.sn
Bernard PETERSON	Directeur Culture et patrimoine Agence Intergouvernemental de la Francophonie	13 quai André Citroën 75015 Paris
Alpha KABINE KEITA	DG Radio Rurale Guinée	TEL 41 27 17 Conakry ruralgui@mirinet.net.gn
SOUNDJOCK SOUNDJOCK	CERTODOLA	BP 479 – Yaoundé Tel 237 30 31 44